



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2018-004

PUBLIÉ LE 19 JANVIER 2018

Sommaire

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-01-15-002 - Arrêté 2018-404 modifiant l'arrêté 2017-175 modifié relatif à la composition du CTS du Lot (5 pages)	Page 6
R76-2018-01-10-002 - Arrêté conseil discipline IFSI CH Narbonne (2 pages)	Page 12
R76-2018-01-10-003 - Arrêté conseil discipline IFSI CHU MTP (2 pages)	Page 15
R76-2018-01-10-001 - Arrêté conseil discipline IFSI CHU Nîmes (2 pages)	Page 18

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-12-11-022 - Arrêté modificatif à l'arrêté portant constitution du Conseil Pédagogique de l'IFSI de Millau (12) 2017-2018 (2 pages)	Page 21
R76-2017-12-29-011 - Arrêté portant autorisation d'Extension Non Importante de l'IME Pierre Fourquet - LABRUGUIERE (81) (2 pages)	Page 24
R76-2017-12-29-008 - Arrêté portant autorisation d'Extension Non Importante du SESSAD Pierre Fourquet Labruguière (81) (2 pages)	Page 27
R76-2017-12-29-009 - Arrêté portant autorisation d'une Extension Non Importante au SESSAD Le Loirat ALBI (81) (2 pages)	Page 30
R76-2017-12-14-005 - Arrêté portant constitution du Conseil de Discipline de l'IFSI de l'IRFSS Occitanie Croix Rouge Française Toulouse (31) 2017/2018 (2 pages)	Page 33
R76-2017-12-14-003 - Arrêté portant constitution du Conseil de Discipline de l'IFSI de Pamiers (09) 2017/2018 (2 pages)	Page 36
R76-2017-12-14-004 - Arrêté portant constitution du Conseil de Discipline de l'IFSI de Rodez (12) 2017/2018 (2 pages)	Page 39
R76-2017-11-08-010 - Arrêté portant constitution du Conseil Pédagogique de l'IFSI de l'IRFSS Occitanie, Croix Rouge Française (31) 2017/2018 (3 pages)	Page 42
R76-2017-12-11-021 - Arrêté portant constitution du Conseil Pédagogique de l'IFSI de Millau 2017/2018 (3 pages)	Page 46
R76-2017-10-02-025 - Arrêté portant constitution du Conseil Pédagogique de l'IFSI de Pamiers (09) 2017/2018 (3 pages)	Page 50
R76-2017-10-19-015 - Arrêté portant constitution du Conseil Pédagogique de l'IFSI de Rodez (12) 2017/2018 (3 pages)	Page 54
R76-2017-10-02-026 - Arrêté portant constitution du Conseil Pédagogique de l'IFSI du CHU de Toulouse et de l'antenne de Saint-Gaudens (31) 2017/2018 (3 pages)	Page 58
R76-2017-10-19-016 - Arrêté portant constitution du Conseil Technique de l'IFA IRFSS CRF site de Rodez (12) session du 28/08/2017 au 06/07/2018 en alternance (2 pages)	Page 62
R76-2017-10-05-004 - Arrêté portant constitution du Conseil Technique de l'IFAS de Millau (12) 2017/2018 (2 pages)	Page 65
R76-2017-10-05-003 - Arrêté portant constitution du Conseil Technique de l'IFAS de Pamiers (09) 2017/2018 (2 pages)	Page 68

R76-2017-11-08-009 - Arrêté portant constitution du Conseil Technique de l'IFAS de Rodez (12) 2017/2018 (2 pages)	Page 71
R76-2017-12-27-010 - Arrêté portant fermeture définitive de la pharmacie Faix à Lectoure (32) (2 pages)	Page 74
R76-2017-12-29-010 - Arrêté portant modification d'agrément de l'IME Alain de Chanterac - Florentin (81) (4 pages)	Page 77
R76-2017-12-29-012 - Arrêté portant modification d'agrément de l'ITEP Pierre Fourquet LABRUGUIERE (81) (2 pages)	Page 82
R76-2017-12-27-009 - Arrêté portant numérotation d'adresse postale de la pharmacie Besnard-Claverie - Darul à Montech (82) (2 pages)	Page 85
R76-2017-12-31-002 - DECISION PORTANT CESSIION DE L'AUTORISATION AFFERENTE A L'EHPAD LES SEGALINES A LATRONQUIERE GERE PAR LE CIAS DU HAUT SEGALA AU PROFIT DU CCAS DE LATRONQUIERE (4 pages)	Page 88
R76-2018-01-04-001 - Décision portant désignation des membres non permanents de la commission constituée pour les appels à projets n° 2017-PDS-02 pour la création de 18 places Lits Halte Soins Santé (LHSS) et n°2017-PDS-03 pour la création de 18 places Lits d'accueil médicalisé (LAM) (2 pages)	Page 93
DDT Hautes-Pyrenees	
R76-2017-06-16-012 - ARDC autorisation d'exploiter BAROUSSE Séverine N°65174253 (1 page)	Page 96
R76-2017-05-31-084 - ARDC autorisation d'exploiter BEYRET-POWELL Olivier N°65174269 (1 page)	Page 98
R76-2017-06-16-014 - ARDC autorisation d'exploiter BOUBEE Cédric N°65174275 (1 page)	Page 100
R76-2017-06-15-010 - ARDC autorisation d'exploiter BOUGUES Laurent N°65174270 (1 page)	Page 102
R76-2017-05-11-012 - ARDC autorisation d'exploiter BRUZAU Aline N°65174259 (1 page)	Page 104
R76-2017-05-04-009 - ARDC autorisation d'exploiter CASAGRANDE Gilles N°65174258 (1 page)	Page 106
R76-2017-07-25-036 - ARDC autorisation d'exploiter CHATEL Béatrice N°65174282 (1 page)	Page 108
R76-2017-08-09-007 - ARDC autorisation d'exploiter CLARAC Michel N°65174291 (1 page)	Page 110
R76-2017-05-12-016 - ARDC autorisation d'exploiter COUDOUGNES Patrick N°65174262 (1 page)	Page 112
R76-2017-07-06-005 - ARDC autorisation d'exploiter DE BISSCHOP Michel N°65174279 (1 page)	Page 114
R76-2017-07-17-029 - ARDC autorisation d'exploiter DUHAR Yves N°65174280 (1 page)	Page 116
R76-2017-06-22-016 - ARDC autorisation d'exploiter EARL DE LA CHIRE N°65174276 (1 page)	Page 118

R76-2017-07-31-006 - ARDC autorisation d'exploiter EARL DES MATIOU N°65174283 (1 page)	Page 120
R76-2017-05-17-006 - ARDC autorisation d'exploiter EARL DU LIZON N°65174263 (1 page)	Page 122
R76-2017-08-09-008 - ARDC autorisation d'exploiter EARL LARRE N°65174290 (1 page)	Page 124
R76-2017-04-05-024 - ARDC autorisation d'exploiter EARL SENTUBERY N°65174250 (1 page)	Page 126
R76-2017-06-15-011 - ARDC autorisation d'exploiter ESCUDE Laurent N°65174274 (1 page)	Page 128
R76-2017-04-06-031 - ARDC autorisation d'exploiter GAEC JACOMET N°65174252 (1 page)	Page 130
R76-2017-07-25-035 - ARDC autorisation d'exploiter GAEC LA FERME DU HOURQUET N°65174281 (1 page)	Page 132
R76-2017-04-27-009 - ARDC autorisation d'exploiter GAYE Frédéric N°65174256 (1 page)	Page 134
R76-2017-06-02-027 - ARDC autorisation d'exploiter LARRANG Julien N°65174271 (1 page)	Page 136
R76-2017-05-19-029 - ARDC autorisation d'exploiter MARIN Bernard N°65174264 (1 page)	Page 138
R76-2017-05-24-077 - ARDC autorisation d'exploiter MERMET Céline N°65174268 (1 page)	Page 140
R76-2017-04-06-030 - ARDC autorisation d'exploiter MESLIER François N°65174251 (1 page)	Page 142
R76-2017-04-04-057 - ARDC autorisation d'exploiter POME Bernard N°65174248 (1 page)	Page 144
R76-2017-05-11-013 - ARDC autorisation d'exploiter SOLVEZ Maxime N°65174260 (1 page)	Page 146
R76-2017-04-12-012 - ARDC autorisation d'exploiter TERRADE Frédéric N°65174255 (1 page)	Page 148
R76-2017-06-16-013 - ARDC autorisation d'exploiter ZAMPAR Martine N°65174273 (1 page)	Page 150
Direction Départementale des Territoires	
R76-2018-01-19-002 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA DE FRAYSSINES sous le numéro 81171580 (1 page)	Page 152
R76-2018-01-19-001 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Monsieur Sylvain SAUNAL sous le numéro 81172706 (1 page)	Page 154
DRAAF	
R76-2017-12-21-040 - Arrêté de délimitation d'un périmètre de lutte contre Rhynchophorus ferrugineus, charançon rouge du palmier (16 pages)	Page 156

R76-2017-12-21-038 - Arrêté définissant les mesures de lutte et établissant des zones tampon, vis à vis d'Arwinia amylovora, agent du feu bactérien (6 pages)	Page 173
R76-2017-12-21-039 - Arrêté relatif à la lutte contre Ceratocystis platani, agent pathogène du chancre coloré du platane (5 pages)	Page 180

DRAC

R76-2018-01-12-003 - 81 - GAILLAC - Ancienne prison - Arrêté de radiation au titre des monuments historiques (1 page)	Page 186
R76-2018-01-15-001 - 81 - PUYCELSI - Eglise Saint-Corneille - Arrêté inscription monument historique (2 pages)	Page 188

Préfecture de la région Occitanie

R76-2018-01-12-004 - arrêté fixant composition comite de massif du Massif Central (6 pages)	Page 191
R76-2018-01-12-005 - arrêté portant nomination personnalités qualifiées comité massif du Massif Central (2 pages)	Page 198

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-01-15-002

Arrêté 2018-404 modifiant l'arrêté 2017-175 modifié relatif à la composition du
CTS du Lot

Arrêté 2018-404 modifiant l'arrêté 2017-175 modifié relatif à la composition du CTS du Lot

**ARRETE N° 2018 - 404 modifiant l'arrêté 2017-175 modifié
relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé
du territoire de démocratie sanitaire du LOT**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11 et R. 1434-33,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées – Madame Monique CAVALIER,

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu l'arrêté n° 2016-1864 du 8 novembre 2016 définissant les territoires de démocratie sanitaire,

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté n°2017-175 du 1^{er} février 2017 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant composition du Conseil Territorial de Santé du territoire de démocratie sanitaire du LOT modifié par l'arrêté n°2017-312 du 20 février 2017 et par l'arrêté n°2017-321 du 27 février 2017,

Considérant les propositions de désignation des représentants pour chaque collège,

Considérant les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n° 2016-1024 susvisé,

A R R E T E

Article 1 : L'article 2 relatif au 1^{er} collège des **représentants des professionnels et offreurs des services de santé** de l'arrêté n° 2017-175 du 1^{er} février 2017 modifié est modifié comme suit :

1a) Six représentants des établissements de santé dont trois représentants des personnes morales gestionnaires et trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

Titulaires	Suppléants
M. Marc HECTOR Directeur CH Jean Rougier CAHORS FHF	M. Frédéric DELMAS Directeur CH ST CERE FHF
M. Serge PONSONNAILLE Directeur SAS Clinique du Quercy CAHORS FHP	M. Francis TEULIER Directeur CH FIGEAC FHF
Mme Béatrice GAILLARD Directrice Centre La Roseraie MONTFAUCON FEHAP	Mme Frédérique YONNET Institut Camille Miret LEYME FEHAP
Mme Dominique PENCHENAT Présidente CME CH Jean COULON GOURDON FHF	Mme Sylvie LIOTARD Présidente CME CH ST CERE FHF
M. Slim LASSOUED Président CME CH Jean Rougier CAHORS FHF	M. Jean Philippe LEMOZIT Président de CME CH FIGEAC FHF
M. Bernard KIERZEK Président CME Institut Camille Miret LEYME FEHAP	M. Christian MASSAT Président CME Centre la Roseraie MONTFAUCON FEHAP

1b) Cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées

Titulaires	Suppléants
M. Hervé TOMASSI Directeur EHPAD PRAYSSAC	Mme Faouzia SLIMI Directrice Adjointe EHPAD PRAYSSAC
M. Thierry VIGREUX Directeur EHPAD J. DUMAS SOUSCEYRAC	M. Claude POUGET Président de l'Association Laïque de Gestion d'Etablissements d'Education et d'Insertion (ALGEEI)
M. Jean Luc LEBEUF Directeur Général Institut Camille Miret LEYME	Mme Catherine DELABARRE-LEGENDRE Directrice adjointe IME Esat Domaine de Boissor LUZEC
Mme Claire POUZOLS ARSEAA	Mme Marie Pierre LOURS Directrice ESAT Lamourous CAHORS
Mme Marie-Chantal GAUBERT Directrice ADAR	M. Jean Claude AREVALO Directeur SASI APAJH 46

1c) Trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Titulaires	Suppléants
M. Olivier FRANCOIS Directeur Comité d'Etudes et d'Informations pour l'Insertion (CEIIS) CAJARC	Mme Brigitte HONORE Service UTLS CH CAHORS
Mme Liliane REVEILLAC Secrétaire Générale Groupement Associatif Défense Environnement (GADEL) CAHORS	M. Bernard PERILLO Groupement Associatif Défense Environnement (GADEL) CAHORS
Mme Céline EDET Directrice de l'ANPAA46 – CSAPA	A désigner

Le reste sans changement

1e) Un représentant des internes en médecine

Titulaire	Suppléant
Mme Nolwenn BOUCHET Interne en médecine générale	Mme Célia LECHAUX Interne en médecine générale

1f) Cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé, des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires et des communautés psychiatriques de territoire

Titulaires	Suppléants
Mme Christelle MAZEYRIE Directrice ICARE46 CAHORS	M. Jeremy FABRE Réseau de Santé PART'NAIR
Mme Paulette LESCURE MSP ASSIER LIVERNON	Mme Sandrine BERGOUIGNOUX MSP LABASTIDE MURAT
M. Laurent BAILLY Directeur Centre de Santé « Agir pour mieux vivre »	Mme Nathalie GRAVE « Agir pour mieux vivre »
A désigner	A désigner
A désigner	A désigner

1g) Un représentant des Etablissements assurant des activités d'Hospitalisation à Domicile

Titulaire	Suppléant
M. Fouad CHERIF Directeur HAD FONTREDONDE FIGEAC	Mme Véronique KOSTEK HAD CH Jean ROUGIER CAHORS

Le reste sans changement.

Article 2 : L'article 3 relatif au 2^{ème} collège des **représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé** de l'arrêté n°2017-175 du 1^{er} février 2017 modifié est modifié comme suit :

2a) Six représentants des usagers des associations agréées

Titulaires	Suppléants
Mme Josette GUILLAUMIN LABORIE Présidente Union Nationale de Familles et Amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM)	Mme Geneviève NOLOGUES Union Nationale de Familles et Amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM)
M. Yves Eric DESMOULINS Directeur APF 46	M. Francis MERCADIER APF 46
M. Jean Pierre TRICOT Président Ligue contre le cancer	Mme Marinette ASSIE Ligue contre le cancer
Mme Marie-Joëlle AYRAL Vice Présidente UDAF 46	M. Alain COURBIER UDAF 46
Mme Jacqueline DESTIC Présidente APAJH 46	A désigner
Mme Brigitte MOREAUX APEAI 46	Mme Joëlle MOLESIN Déléguee Générale ANDAR 46

2b) Quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

Titulaires	Suppléants
A désigner	A désigner
A désigner	A désigner
Mme CAZES-BOUCHET Directrice Générale Association ALISE	A désigner
M. Léo AMERY Président Association Choix Rationnel d'Intégration (CRI 46)	A désigner

Article 3 : L'article 4 relatif au 3ème collège des **représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements** de l'arrêté n°2017-175 du 1^{er} février 2017 modifié est modifié comme suit :

3e) Deux représentants des communes désignés par l'association des maires de France

Titulaires	Suppléants
M. Claude DESCAMPS Conseiller municipal Mairie de PRAYSSAC	M. Claude TAILLARDAS Maire de CATUS
M. André MELLINGER Maire de FIGEAC	Mme Dominique BIZAT Conseillère Municipale de SAINT CERE

Le reste sans changement.

Article 4 : L'article 5 relatif au 4ème collège des **représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale** de l'arrêté n° 175-2017 du 1^{er} février 2017 modifié est modifié comme suit :

4a) Un représentant de l'Etat dans le département

Titulaire	Suppléant
Mme Lise-Marie LUNEAU Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Lot (DDCSPP)	Mme Solenn KERVEGAN Chef de service hébergement, logement et protection des personnes vulnérables (DDCSPP)

Le reste sans changement.

Article 5 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent.

Article 6 : Le Directeur général Adjoint de l'Agence régionale de santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région, ainsi qu'à celui du département du Lot.

Fait à Montpellier, le 15 janvier 2018

La Directrice Générale

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint
Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-01-10-002

Arrêté conseil discipline IFSI CH Narbonne

*Arrêté portant constitution du conseil de discipline de l'IFSI du Centre Hospitalier de Narbonne
pour l'année 2017-2018.*

La Directrice Générale

Arrêté ARS OCCITANIE / 2018 – n°106

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE
DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS
DU CENTRE HOSPITALIER DE NARBONNE (11)**

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2017-2018

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER au poste de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 consolidé au 3 mai 2017, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié par l'arrêté du 2 août 2011 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** le procès-verbal du conseil pédagogique du 8 décembre 2017 de l'Institut de Formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier de Narbonne ;

Considérant l'article 18 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié selon lequel : « *Le conseil de discipline est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Arrête

Article 1 : La constitution du conseil de discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du «Centre Hospitalier de Narbonne » (Aude) pour l'année universitaire 2017-2018, est arrêtée comme suit :

La Directrice Générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, présidente.

Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers.

Mme SAINT-ARNOULD Frédérique

Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation ou son représentant.

M. BARTHES Richard, directeur, Centre Hospitalier de Narbonne, ou son représentant M. VEYSSIERE Christophe D.R.H. Centre Hospitalier de Narbonne,

Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique.

Docteur PRADIER Pascal, praticien hospitalier, Centre Hospitalier de Narbonne, titulaire,
Docteur HERARD Alain, praticien hospitalier, Centre Hospitalier de Narbonne, suppléant

Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique.

M. MARCO Alexandre, surveillant, Polyclinique le Languedoc Narbonne, titulaire
M. LOPEZ Jean, cadre de santé, Centre Hospitalier de Narbonne, suppléant

Un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les enseignants élus au conseil pédagogique.

Mme BARADAT Véronique, cadre de santé formateur, IFSI du C.H. de Narbonne, titulaire
Mme ADAM Sandrine, cadre de santé formateur, IFSI du C.H. de Narbonne, suppléante

Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique.

Représentants 1^{ère} année : Mme MAUCLAIR Sandrine, titulaire
M. GOLLIOT Gauthier, suppléant

Représentants 2^{ème} année : Mme GAU Amélie, titulaire
M. BOMMELAER Raphaël, suppléant

Représentants 3^{ème} année : Mme TORRES Anne, titulaire
M. LAVIGNE Yann, suppléant

Article 2 : Madame Christine SAGNES-RAFFY, Directrice adjointe du Premier Recours de l'ARS Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 10/01/2018

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint
Monique CAVALLIER

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-01-10-003

Arrêté conseil discipline IFSI CHU MTP

Arrêté portant constitution du conseil de discipline de l'IFSI du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier pour l'année 2017-2018.

Arrêté ARS OCCITANIE / 2018 – n°104

ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE
DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS
DU CHU DE MONTPELLIER (34)

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2017-2018

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER au poste de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 consolidé au 3 mai 2017, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié par l'arrêté du 2 août 2011 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** le procès-verbal du conseil pédagogique du 29 novembre 2017 de l'Institut de Formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier

Considérant l'article 18 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié selon lequel : « *Le conseil de discipline est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

1 / 2

Arrête

Article 1 : La constitution du conseil de discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (34) pour l'année universitaire 2017-2018, est arrêtée comme suit :

La Directrice Générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, présidente.

Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers.
M. GRUET MASSON Joël

Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation ou son représentant.
M. LE LUDEC Thomas, directeur général du CHU de Montpellier

Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique.
Docteur BISMUTH Michael, titulaire
Docteur LEGLISE Marie-Suzanne, suppléante

Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique.
Mme BONNET Marie Andrée, titulaire
Mme LEGROS Myriam, suppléante

Un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les enseignants élus au conseil pédagogique.
Mme DELBOSC Christiane, titulaire
M. CHAVES David, suppléant

Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique.

Représentants 1^{ère} année : M. LOTMANI Adam, titulaire
Mme BARBEY Charlotte, suppléante

Représentants 2^{ème} année : M. SAKOUN David, titulaire
Mme SIBRAT Sybella, suppléante

Représentants 3^{ème} année : M. PRADON Quentin, titulaire
M. DURAND Thomas, suppléant

Article 2 : Madame Christine SAGNES-RAFFY, Directrice adjointe du Premier Recours de l'ARS Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 10 10 2018

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation La Directrice Générale adjointe
Monique CAVALIER
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-01-10-001

Arrêté conseil discipline IFSI CHU Nîmes

*Arrêté portant constitution du conseil de discipline de l'IFSI du Centre Hospitalier Universitaire
de Nîmes pour l'année 2017-2018.*

Arrêté ARS OCCITANIE / 2018 – n°105

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE
DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS
DU CHU DE NIMES (30)**

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2017-2018

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER au poste de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 consolidé au 3 mai 2017, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié par l'arrêté du 2 août 2011 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** le procès-verbal du conseil pédagogique du 24 novembre 2017 de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier Universitaire de NÎMES

Considérant l'article 18 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié selon lequel : « *Le conseil de discipline est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Arrête

Article 1 : La constitution du conseil de discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes (30) pour l'année universitaire 2017-2018, est arrêtée comme suit :

La Directrice Générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, présidente.

Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers.

Mme EUDELIN Brigitte

Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation ou son représentant.

Mme DELALONDE Julie – Directrice du Développement Professionnel au CHU de NIMES

Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique.

Docteur LAVIGNE Géraldine, , Praticien hospitalier au CHU de NIMES, titulaire,

Docteur VIEL Eric, fonction, Praticien hospitalier au CHU de NIMES, suppléant

Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique.

Mme MALABAVE Geneviève, Cadre de Santé à l'HEHPAD St Vincent au Grau du Roi

M. DAUMET Jean christophe, cadre de santé au CHU de NIMES, suppléant

Un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les enseignants élus au conseil pédagogique.

Mme TALARON Véronique, cadre de santé formateur à l'IFMS du CHU de NIMES, titulaire

Mme BENOIT Nathalie, cadre de santé formateur à l'IFMS du CHU de NIMES, suppléante

Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique.

Représentants 1^{ère} année : M. JARDINO Anthony, titulaire
Mme GARCIA Ophélie, suppléante

Représentants 2^{ème} année : M. NAVARRO Cyril, titulaire
M. SABATELLI Philippe, suppléant

Représentants 3^{ème} année : Mme OLIVER Pauline, titulaire
M. BOUCHENNA Karim, suppléant

Article 2 : Madame Christine SAGNES-RAFFY, Directrice adjointe du Premier Recours de l'ARS Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 10/01/2018

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, La Directrice Générale
Monique CAVALIER
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-12-11-022

Arrêté modificatif à l'arrêté portant constitution du Conseil Pédagogique de l'IFSI
de Millau (12) 2017-2018

La Directrice Générale

Arrêté ARS OCCITANIE / 2017 – n° 3869

ARRÊTÉ MODIFICATIF

**A L'ARRETE PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL PÉDAGOGIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS
INFIRMIERS DE « MILLAU » (12) - Année universitaire 2017-2018**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
 - Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
 - Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
 - Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
 - Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
 - Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
 - Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
 - Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER au poste de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;
 - Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
 - Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 consolidé au 9 mai 2017 modifié, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
 - Vu** l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;
 - Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
 - Vu** la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
 - Vu** la décision prise par le directeur de l'IFSI de Millau (12) en date du 19/10/2017 ;
 - Vu** l'arrêté du 30 octobre 2017 portant constitution du Conseil Pédagogique de l'IFSI de Millau pour l'année universitaire 2017-2018 ;
- Considérant l'article 4 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié selon lequel : « *Le conseil pédagogique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Arrête

Article 1 : La composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de « Millau » (12) pour l'année **2017-2018** fixée par arrêté du 30 octobre 2017 est modifiée comme suit :

.../...

Membres élus :

- un médecin :

Titulaire : Monsieur le Docteur OPSOMMER Jean Philippe, Chirurgien, Centre Hospitalier de Millau

Suppléant : Monsieur le Docteur THOMAS Guilhem, Médecin, Centre Hospitalier de Millau,

Le reste est sans changement.

.../...

Article 2 : Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Fait à Toulouse, le 11 décembre 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours

Dr Jean-François RAZAT



La Directrice Générale
Monique CAVALIER

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-12-29-011

Arrêté portant autorisation d'Extension Non Importante de l'IME Pierre Fourquet -
LABRUGUIERE (81)

ARRETE ENI IME PIERRE FOURQUET (81)

ARRETE PROVISOIRE
portant autorisation d'extension de capacité
de l'Institut Médico-Educatif (IME) PIERRE FOURQUET à Labruguière (81)
géré par la Fédération des APAJH

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la décision n°2016-AA4 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le dernier arrêté d'autorisation en date du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'IME Pierre Fourquet géré par la Fédération des APAJH ;

VU la demande d'extension non importante de 8 places de demi-internat dont 3 places dédiées aux troubles du spectre de l'autisme (TSA) de l'IME Pierre Fourquet déposée par le gestionnaire de l'établissement, la Fédération des APAJH, le 15 novembre 2017 ;

Considérant que la demande présentée par la Fédération des APAJH ne constitue pas un projet d'extension importante soumis à appel à projets ;

Considérant que le dossier présenté constitue un projet complet et adéquat au regard notamment des besoins définis dans le schéma régional d'organisation médico-sociale ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L 312-8 et L 312-9 du CASF ;

Considérant les moyens disponibles de l'association pour financer par redéploiement cette extension non importante de 8 places dont 3 places dédiées aux troubles du spectre de l'autisme ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1 : La demande d'extension non importante de **8 places** d'accueil de jour (sans distinction entre semi-internat et externat) dont 3 places TSA, de l'IME Pierre Fourquet à Labruguière, est acceptée à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 2 : La nouvelle capacité de l'IME est portée de 55 à **63 places**.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée à titre provisoire dans l'attente de la nouvelle nomenclature FINESS.

Article 4 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : Fédération des APAJH N° FINESS EJ : **75 005 091 6**

Identification de l'établissement : IME Pierre Fourquet N° FINESS : **81 000 019 0**

Catégorie établissement : Institut Médico-Educatif (IME)

Codes FINESS : en cours d'élaboration

Discipline	Public	Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
		Hébergement complet internat	Accueil de jour	
Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	Déficiência intellectuelle	15	45	60
	Troubles du spectre de l'autisme		3	3
		15	48	63

Article 5 : La présente autorisation sera caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement dans un délai de quatre ans à compter de sa notification au promoteur.

Article 6 : Cette autorisation est subordonnée à la visite de conformité prévue aux articles L-313-6, D 313-7-2 du même code de l'Action Sociale et des Familles ;

Article 7 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le Délégué Départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'organisme gestionnaire Fédération des APAJH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier le **29 DEC. 2017**

Pour la Directrice Générale,
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Monique MORRISSE
Monique CAVALIER

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-12-29-008

Arrêté portant autorisation d'Extension Non Importante du SESSAD Pierre Fourquet
Labruguière (81)

ARRÊTÉ ENI SESSAD PIERRE FOURQUET (81)

ARRETE PROVISOIRE
portant autorisation d'extension de capacité
du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSD) PIERRE FOURQUET
à Labruguière (81) géré par la Fédération des APAJH

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le dernier arrêté d'autorisation en date du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du SESSD Pierre Fourquet géré par la Fédération des APAJH ;

VU la décision n°2016-AA4 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU la demande d'extension non importante de 6 places « déficience intellectuelle » déposée par le gestionnaire de l'établissement, la Fédération des APAJH le 15 novembre 2017 ;

Considérant que la demande présentée par la Fédération des APAJH ne constitue pas un projet d'extension importante soumis à appel à projets ;

Considérant que le dossier présenté constitue un projet complet et adéquat au regard notamment des besoins définis dans le schéma régional d'organisation médico-sociale ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L 312-8 et L 312-9 du CASF ;

Considérant les moyens disponibles de l'association pour financer par redéploiement cette extension non importante de 6 places.

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1 : La demande d'extension non importante de 6 places « déficience intellectuelle » du SESSD Pierre Fourquet à Labruguière est acceptée à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 2 : La nouvelle capacité du SESSD Pierre Fourquet est portée de 39 à **45 places**.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée à titre provisoire dans l'attente de la nouvelle nomenclature FINESS.

Article 4 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : Fédération des APAJH N° FINESS EJ : **75 005 091 6**

Identification de l'établissement : SESSD Pierre Fourquet N° FINESS : **81 000 998 5**

Code catégorie établissement : Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSD)

Codes FINESS : en cours d'élaboration

Discipline	Public	Mode d'accueil et d'accompagnement	Capacité totale
Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	Accompagnement en milieu ordinaire	15
	Déficience intellectuelle		30
			45

Article 5 : La présente autorisation sera caduque en l'absence d'ouverture au public du service dans un délai de quatre ans à compter de sa notification au promoteur.

Article 6 : Cette autorisation est subordonnée à la visite de conformité prévue aux articles L-313-6, D 313-7-2 du même code de l'Action Sociale et des Familles ;

Article 7 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le Délégué Départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'organisme gestionnaire Fédération des APAJH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le **29 DEC. 2017**

La Directrice Générale
Agence Régionale de Santé Occitanie
et son délégué, Le Directeur Général Adjoint

Monique CAVALIER
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-12-29-009

Arrêté portant autorisation d'une Extension Non Importante au SESSAD Le Loirat
ALBI (81)

ARRÊTÉ ENI SESSAD LE LOIRAT (81)

ARRETE PROVISOIRE
portant autorisation d'extension de capacité
du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSD) Le LOIRAT à Albi (81)
géré par l'AGAPEI

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la décision n°2016-AA4 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le dernier arrêté d'autorisation en date du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du SESSD Le Loirat à Albi géré par l'AGAPEI ;

VU la demande d'extension non importante de 5 places TSA (troubles du spectre de l'autisme) déposée par le gestionnaire de l'établissement, l'AGAPEI le 15 septembre 2017 ;

Considérant que la demande présentée par l'AGAPEI ne constitue pas un projet d'extension importante soumis à appel à projets ;

Considérant que le dossier présenté constitue un projet complet et adéquat au regard notamment des besoins définis dans le schéma régional d'organisation médico-sociale ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L 312-8 et L 312-9 du CASF ;

Considérant les moyens disponibles de l'association pour financer par redéploiement cette extension non importante de 5 places ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1 : La demande d'extension non importante de 5 places TSA du SESSD Le LOIRAT à Albi est acceptée à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 2 : La nouvelle capacité du SESSD Le LOIRAT est portée de 23 à 28 places pour enfants, adolescents et jeunes adultes jusqu'à 25 ans.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée à titre provisoire dans l'attente de la nouvelle nomenclature FINESS.

Article 4 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : AGAPEI - N° FINESS EJ : 31 002 441 9

Identification de l'établissement : SESSD Le LOIRAT : N° FINESS : 81 000 999 3

Catégorie établissement : Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSD)

Codes FINESS : en cours d'élaboration

Discipline	Public	Mode d'accueil et d'accompagnement	Capacité totale
Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	Déficiência intellectuelle	Accompagnement en milieu ordinaire	13
	Troubles du spectre de l'autisme		15
			28

Article 5 : La présente autorisation sera caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la décision d'autorisation ;

Article 6 : Cette autorisation est subordonnée à la visite de conformité prévue aux articles L-313-6, D 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Article 7 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le Délégué Départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'organisme gestionnaire AGAPEI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le

29 DEC. 2017

La Directrice Générale
Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Monique CAVALIER
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-12-14-005

Arrêté portant constitution du Conseil de Discipline de l'IFSI de l'IRFSS Occitanie
Croix Rouge Française Toulouse (31) 2017/2018

ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE

DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DE « L'I.R.F.S.S. OCCITANIE CROIX-ROUGE FRANÇAISE » (31) ANNÉE UNIVERSITAIRE 2017-2018

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER au poste de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 consolidé au 3 mai 2017, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié par l'arrêté du 2 août 2011 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision prise par le directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de l'I.R.F.S.S. OCCITANIE CROIX-ROUGE FRANÇAISE en date du jeudi 30 novembre 2017 ;

Considérant l'article 18 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié selon lequel : « *Le conseil de discipline est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Arrête

Article 1 : La constitution du conseil de discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de l'«I.R.F.S.S. OCCITANIE CROIX-ROUGE FRANÇAISE » (31) pour l'année universitaire **2017-2018**, est arrêtée comme suit :

La Directrice Générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, présidente.

Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers.
Madame BEZIAT Danielle

Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation ou son représentant.

Madame CAZARD Sophie, Directrice de l'I.R.F.S.S OCCITANIE Croix-Rouge Française, Toulouse

Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique.

Titulaire : Docteur NOURHASHEMI Fatemeh, Professeur, Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse, Pôle Gériatrie – Gériatrie, Cité de la santé - Toulouse,

Suppléant : Docteur SAFFON Nicolas, Médecin, Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse, Pôle Gériatrie – Gériatrie – Cité de la Santé - Toulouse,

Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique.

Titulaire : Monsieur DESPIAU Frédéric, Cadre de Santé, IUCT Oncopôle – Département Oncologie Médicale - Toulouse,

Suppléante : Madame GAUTHIER Marjorie, Cadre de Santé, Centre Hospitalier G. MARCHANT – Pôle Rive Gauche – CMP/CATTP/HJ Muret - Toulouse,

Un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les enseignants élus au conseil pédagogique.

Titulaire : Madame CAMPLO Katia, Cadre de Santé Formateur, I.F.S.I. Croix-Rouge Française de Toulouse,

Suppléante : Madame THIESSARD-ALLIMANT Nolwenn, Cadre de Santé Formateur, I.F.S.I. Croix-Rouge Française de Toulouse,

Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique.

Représentants 1^{ère} année : Madame LABEYRIE Ziva, titulaire
Madame BARDIN Pauline, suppléante

Représentants 2^{ème} année : Madame FAVEROT Charlotte, titulaire
Madame LAPLAGNE ép. MARTIN Marion, suppléante

Représentants 3^{ème} année : Monsieur ITIER Gabriel, titulaire
Madame DORET Tofy, suppléante

Article 2 : Monsieur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours

Fait à Toulouse, le 14 décembre 2017

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Dr Jean-François RAZAT

La Directrice Générale,
Monique CAVALIER

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-12-14-003

Arrêté portant constitution du Conseil de Discipline de l'IFSI de Pamiers (09)
2017/2018

La Directrice Générale

Arrêté ARS OCCITANIE / 2017 - 3909

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE
DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS
DE PAMIER (09) ANNÉE UNIVERSITAIRE 2017-2018**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER au poste de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 consolidé au 3 mai 2017, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié par l'arrêté du 2 août 2011 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision prise par le directeur de l'institut de Pamiers en date du 20 novembre 2017 ou le *procès-verbal du conseil pédagogique du 20 novembre 2017 de l'Institut de Formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier val d'Ariège.*

Considérant l'article 18 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié selon lequel : « Le conseil de discipline est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé »

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Arrête

Article 1 : La constitution du conseil de discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de Pamiers (09) pour l'année universitaire 2017-2018 est arrêtée comme suit :

La Directrice Générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, présidente.

Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers.

Madame Christine STERVINO

Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation ou son représentant.

Monsieur Jean-Marc VIGUIER, Directeur Général du CHIVA (09 St Jean de Verges) ou son représentant,

Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique :

Titulaire : Madame le Docteur Flore LACASSIN, Médecin au CHIVA (09 St Jean de Verges),

Suppléante : Madame le Docteur Sandrine CANOUE au CHIVA (09 St Jean de Verges),

Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique :

Titulaire : Madame Dominique STALLSCHUS, Cadre de Santé au CHAC (09 St Giron),

Suppléante : Madame Monique DEJEAN, Cadre de Santé à l'EHPAD Le Château (09 Verniolle),

Un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les enseignants élus au conseil pédagogique :

Titulaire : Madame Laurence ESPOSITO,

Suppléante : Madame Solange GONCALVES,

Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique.

Représentants 1^{ère} année : Madame Laura ESCAICH, titulaire
Madame Fany ZAMUNER, suppléante

Représentants 2^{ème} année : Madame Caroline CURIE, titulaire
Madame Sylvie NORBERT épouse PATINO, suppléante

Représentants 3^{ème} année : Monsieur Mathieu DEJEAN, titulaire
Madame Morgane LOSILLA, suppléante

Article 2 : Monsieur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et, par délégation,
Le Directeur du Premier Recours

Dr Jean-François RAZAT

Fait à Toulouse, le 14 décembre 2017

La Directrice Générale,
Monique CAVALIER

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars-occitanie.sante.fr

2 / 2

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-12-14-004

Arrêté portant constitution du Conseil de Discipline de l'IFSI de Rodez (12)
2017/2018

La Directrice Générale

Arrêté ARS OCCITANIE / 2017 – n° 4031

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE
DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS
DE « RODEZ » (AVEYRON)**

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2017-2018

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER au poste de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 consolidé au 3 mai 2017, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié par l'arrêté du 2 août 2011 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** le procès-verbal du conseil pédagogique du 23/11/2017 de l'Institut de Formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier de RODEZ ;

Considérant l'article 18 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié selon lequel : « *Le conseil de discipline est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.santé.fr

1 / 2

Arrête

Article 1 : La constitution du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de « RODEZ » (Aveyron) pour l'année universitaire **2017-2018**, est arrêtée comme suit :

La Directrice Générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, présidente.

La directrice de l'institut de formation en soins infirmiers.

Madame MULLER Catherine

Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation ou son représentant.

Monsieur PREVOTEAU Vincent, directeur du Centre hospitalier de Rodez ou son représentant,

Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique.

Titulaire : Monsieur le Docteur HAZIMEH Alain, praticien hospitalier, Centre hospitalier de Rodez,
Suppléante : Madame le Docteur KAYA-VAUR Danièle, praticien hospitalier, Centre hospitalier de Rodez

Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique.

Titulaire : Madame LAYROL Sandrine, Cadre de santé, Centre hospitalier de Rodez,
Suppléante : Madame POMIE Liliane, Infirmière coordinatrice, UDSMA,

Un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les enseignants élus au conseil pédagogique.

Titulaire : Madame BONACORSI Michèle, Cadre formateur, IFMS de Rodez,
Suppléante : Madame ALIBERT Séverine, Cadre formateur, IFMS de Rodez,

Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique.

Représentants 1^{ère} année : Monsieur BERITAULT Tomy, titulaire
Madame RICHARD Julie, suppléante

Représentants 2^{ème} année : Monsieur MAUREL Julien, titulaire
Madame LAFON Cindy, suppléante

Représentants 3^{ème} année : Monsieur HER Mathieu, titulaire
Madame RIVAS Catherine, suppléante

Article 2 : Monsieur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours

Dr Jean-François RAZAT

Fait à Toulouse, le 14 décembre 2017

La Directrice Générale,
Monique CAVALIER

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

2 / 2

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-11-08-010

Arrêté portant constitution du Conseil Pédagogique de l'IFSI de l'IRFSS Occitanie,
Croix Rouge Française (31) 2017/2018

La Directrice Générale

Arrêté ARS OCCITANIE / 2017 – n° 3528

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL PÉDAGOGIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS
DE « L'I.R.F.S.S. OCCITANIE CROIX-ROUGE FRANÇAISE » (31)
Année universitaire 2017-2018**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER au poste de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 consolidé au 9 mai 2017 modifié, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision prise par le directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de l'I.R.F.S.S. OCCITANIE CROIX-ROUGE FRANÇAISE en date du vendredi 27 octobre 2017 ;

Considérant l'article 4 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié selon lequel : « *Le conseil pédagogique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Arrête

Article 1 : La constitution du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de « l'I.R.F.S.S OCCITANIE CROIX-ROUGE FRANCAISE » (31) pour l'année **2017-2018**, est arrêtée comme suit :

Membres de droit :

- **La Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé** ou son représentant, présidente,
- **Le Directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers, ou son représentant :**
Madame BEZIAT Danielle,
- **Le Directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant ;**
Madame CAZARD Sophie, Directrice de l'I.R.F.S.S Croix-Rouge Française Toulouse ou son représentant,
- **La Conseillère Pédagogique Régionale,**
- **Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou son représentant, directeur des soins,**
Néant
- **Un infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé :**
Titulaire : Mme GROSLAMBERT Romaine, infirmière libérale à Toulouse,
Suppléante : Mme PUECH Marie-Christine, infirmière cadre de santé, AJH EHPAD Le Village à Peyssies,
- **Un enseignant de statut universitaire désigné par le président de l'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université ;**
Titulaire : Mme le Docteur GRARE Marion, maître de conférences à l'Université Paul Sabatier rattachée à la Faculté de Médecine de Toulouse-Rangueil,
Suppléant : néant
- **Le Président du Conseil Régional Occitanie ou son représentant :**
Madame DELGA Carole, Présidente du Conseil Régional Occitanie ou son représentant,

Membres élus :

- **Représentants des étudiants : six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :**

Promotion (2017-2020) :

titulaires : LABEYRIE Ziva
BARDIN Pauline

suppléants : PRATS Emilie
KESTELOOT Roger

Promotion (2016-2019) :

titulaires : FAVEROT Charlotte
LAPLAGNE ép. MARTIN Marion

suppléants : PONS Fabrice
MARTY Marie-Alix

Promotion (2015-2018) :

titulaires : DORET Tofy
ITIER Gabriel

suppléants : PONS Hugo
BONALUMI Marine

- Représentants des enseignants élus par leurs pairs :

trois enseignants permanents de l'institut de formation ;

titulaires : CAMPLO Katia
CARIAT Isabelle
THIESSARD-ALLIMANT Nolwenn

suppléantes : CASTAING Claire
LELOUP Sophie
LACOMBE Delphine

- Deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé :

la première, cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé,

Titulaire : Mme GAUTHIER Marjorie, Cadre de Santé, Centre Hospitalier G. MARCHANT – Pôle Rive Gauche – CMP/CATTP/HJ Muret – Toulouse,
Suppléante : Mme PERIGAUD Noémie, Cadre de Santé, Centre Hospitalier G. MARCHANT – Pôle Rive Droite Sud Est – Camille Claudel - Toulouse,

la seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé ;

Titulaire : DESPIAU Frédéric, Cadre de Santé, IUCT Oncopôle – Département Oncologie Médicale – Toulouse,
Suppléante : BERGEAUD Sylvie, Cadre de Santé, Clinique de Verdaich – Service de Soins et de Réadaptation – GAILLAC-TOULZA,

- un médecin :

Titulaire : Docteur NOURHASHEMI Fatemeh, Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse, Pôle Gériatrie – Gériatrie – Cité de la Santé – Toulouse,
Suppléant : Docteur SAFFON Nicolas, Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse, Pôle Gériatrie – Gériatrie – Cité de la Santé – Toulouse,

Article 2 : Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours

Dr Jean-François RAZAT

Fait à Toulouse, le 8 novembre 2017

La Directrice Générale
Monique CAVALIER

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

3 / 3

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-12-11-021

Arrêté portant constitution du Conseil Pédagogique de l'IFSI de Millau 2017/2018

La Directrice Générale

Arrêté ARS OCCITANIE / 2017 – n° 3352

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL PÉDAGOGIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS
DE « MILLAU » (12)
Année universitaire 2017-2018**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER au poste de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 consolidé au 9 mai 2017 modifié, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision prise par le directeur de l'IFSI de Millau (12) en date du 19/10/2017
- Considérant l'article 4 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié selon lequel : « *Le conseil pédagogique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Arrête

Article 1 : La constitution du conseil pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de « Millau » (12) pour l'année **2017-2018**, est arrêtée comme suit :

Membres de droit :

- **La Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé** ou son représentant, présidente,
- **Le Directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers, ou son représentant :**
Monsieur Joël GRUET-MASSON Joël
- **Le Directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant :**
Madame Fatima BOUZAOUZA, Directrice Déléguée du Centre Hospitalier de Millau ou son représentant ;
- **La Conseillère Pédagogique Régionale**
- **Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou son représentant, directeur des soins :**
Madame Myriam SAGNARD, Directrice des Soins, Centre Hospitalier de Millau
- **Un infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé :**
Titulaire : Madame Brigitte AMOUROUX, Infirmière libérale, 66 avenue Jean Jaurès, Millau,
Suppléant : Néant
- **Un enseignant de statut universitaire désigné par le président de l'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université ;**
Titulaire : Monsieur le Professeur Sébastien VERGEZ, Université Paul Sabatier – Toulouse III,
Suppléant : Monsieur le Docteur Guillaume DE BONNECAZE, Université Paul Sabatier – Toulouse III,
- **La Présidente du Conseil Régional Occitanie ou son représentant :**
Madame Carole DELGA

Membres élus :

- **Représentants des étudiants : six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :**

Promotion 1^{ère} année :

titulaires : PLANTIER Lucas
BION Pauline
suppléants : MARSAL Alexandre
MILLET épouse CHELMI Carole

Promotion 2^{ème} année :

titulaires : GINER épouse QUATREHOMME Rose
ADAMCZYK Astrid
suppléants : OLIVER Théo
NAVARRO Anna

Promotion 3^{ème} année :

titulaires : TARRATTE Murielle
SOUQUET Camille
suppléantes : JOUBERT Maïté
CANET-GAUTHIER Pauline

- Représentants des enseignants élus par leurs pairs :

trois enseignants permanents de l'institut de formation ;

titulaires : AUSTRUY Sonia
CAMPO Nathalie
COMBES GAUTIER Claire

suppléantes : BAZALGETTE Marie Odile
DECKE Annie
NOMME Hélène

- Deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé :

la première, cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé,

Titulaire : Madame Anne BLANC, Cadre de Santé, Centre Hospitalier de Millau,

Suppléant : Monsieur Patrick JASSIN, Cadre Supérieur de Santé, Hôpital Maurice Fenaille, Séverac le Château,

la seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé ;

Titulaire : Madame Corinne MEA, Directeur des Soins, Clinique Rech, Montpellier,

Suppléant : Monsieur Laurent BUNEL, Cadre de Soins, Clinique Rech, Montpellier, suppléant

- un médecin :

Titulaire : Monsieur le Docteur OPSOMMER Jean Philippe, Chirurgien, Centre Hospitalier de Millau

Suppléante : Madame le Docteur BISMUTH Cécile, Médecin, Centre Hospitalier de Millau,

Article 2 : Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Fait à Toulouse, le 30 octobre 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours

Dr Jean-François RAZAT

La Directrice Générale
Monique CAVALIER

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-10-02-025

Arrêté portant constitution du Conseil Pédagogique de l'IFSI de Pamiers (09)
2017/2018

La Directrice Générale

Arrêté ARS OCCITANIE / 2017-2897

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL PÉDAGOGIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS
DE PAMIEUX (09)
Année universitaire 2017-2018**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER au poste de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 modifié, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision prise par la directrice de l'institut de Formation en Soins Infirmiers de Pamiers en date du 26 septembre 2017 ;

Considérant l'article 4 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié selon lequel : « *Le conseil pédagogique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Arrête

Article 1 : La constitution du conseil pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de Pamiers (09) pour l'année 2017-2018, est arrêtée comme suit :

Membres de droit :

- **La Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé** ou son représentant, présidente,
- **Le Directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers, ou son représentant :**
Madame Christine STERVINO, Directeur des Soins,
- **Le Directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant ;**
Monsieur Jean-Marc VIGUIER, Directeur Général du CHIVA (09 St Jean de Verges) ou son représentant)
- **La Conseillère Pédagogique Régionale**
- **Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou son représentant, directeur des soins,**

Madame Nadia PEOC'H, Adjointe à la Coordination Générale des Soins du CHIVA,
Monsieur Sylvain BOUSSEMAERE, Coordonnateur Général des Soins au CHIVA CHPO

- **Un infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé :**

Madame Dominique FAURE, Infirmière Coordinatrice à la Direction des Services de l'Education Nationale (31)

- **Un enseignant de statut universitaire désigné par le président de l'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université ;**

Monsieur Philippe GALINIER, Enseignant universitaire à l'Université Paul Sabatier (31 Toulouse)

- **La Présidente du Conseil Régional Occitanie ou son représentant :**

Madame Carole DELGA ou son représentant

Membres élus :

- **Représentants des étudiants : six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :**

Promotion 1^{ère} année :

Titulaires : Madame Laura ESCAICH
Madame Fany ZAMUNER

Suppléants : Madame Amandine FREYCHE
Monsieur Christian MONTESINOS MOSQUEDA

Promotion 2^{ème} année :

Titulaires : Madame Caroline CURIE
Madame Sylvie NORBERT PATINO

Suppléantes : Madame Déborah MARCEL
Madame Perrine PUEYO

Promotion 3^{ème} année :

Titulaires : Monsieur Mathieu DEJEAN
Madame Morgane LOSILLA

Suppléantes : Madame ARRIGHI Manon
Madame Emmanuelle RIVOLA

- Représentants des enseignants élus par leurs pairs :

trois enseignants permanents de l'institut de formation ;

Titulaires : Madame Solange GONCALVES
Madame Laurence ESPOSITO
Monsieur Laurent BOURIE

Suppléants : Madame Valérie MARETTE
Monsieur Gilles POIGNON
Madame Laurence EYCHENNE

- Deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé :

la première, cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé ;

Titulaire : Madame Dominique STALLSCHUS, Cadre de Santé au CHAC (09 St Girons)
Suppléant : Monsieur Laurent PACHUT, Cadre de Santé au CHAC (09 St Girons)

la seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé ;

Titulaire : Madame Monique DEJEAN, Cadre de Santé à l'EHPAD Le Château (09 Verniolle)
Suppléante : Madame Sylvie BERGEAUD, Cadre de Santé à la Clinique de Verdaich (31 Gaillac Toulza)

- un médecin :

Titulaire : Madame le Docteur Flore LACASSIN, Médecin au CHIVA (09 St Jean de Verges)
Suppléante : Madame le Docteur Sandrine CANOUET au CHIVA (09 St Jean de Verges)

Article 2 : Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Fait à Toulouse, le 2 octobre 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours

Dr Jean-François RAZAT

La Directrice Générale
Monique CAVALIER

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

3 / 3

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-10-19-015

Arrêté portant constitution du Conseil Pédagogique de l'IFSI de Rodez (12)
2017/2018

La Directrice Générale

Arrêté ARS OCCITANIE / 2017 – n° 3202

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL PÉDAGOGIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS
DE « RODEZ » (Aveyron)
Année universitaire 2017-2018**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER au poste de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 consolidé au 9 mai 2017 modifié, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision prise par le directeur de l'institut de Formation en Soins Infirmiers de Rodez, en date du 10 octobre 2017 ;

Considérant l'article 4 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié selon lequel : « *Le conseil pédagogique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars-occitanie.sante.fr

Arrête

Article 1 : La constitution du conseil pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de « Rodez » (Aveyron) pour l'année universitaire **2017-2018**, est arrêtée comme suit :

Membres de droit :

- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant, présidente,
- Le Directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers, ou son représentant :
Madame MULLER Catherine, Directrice des Soins,
- Le Directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant ;
Monsieur PREVOTEAU Vincent, Directeur du Centre Hospitalier de J.Puel de Rodez ou son représentant,
- La Conseillère Pédagogique Régionale
- Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou son représentant, directeur des soins : néant
- Un infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé :
Titulaire : Monsieur DENIEL Olivier, infirmier libéral à Sébazac-Concourès,
Suppléante : Madame VIDAL Julie, infirmière libérale à Sébazac-Concourès,
- Un enseignant de statut universitaire désigné par le président de l'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université ;
Titulaire : Monsieur TACK Ivan, enseignant-chercheur universitaire, C.H.U. de Toulouse,
Suppléante : Madame PRADDAUDE Françoise, enseignante universitaire, C.H.U. de Toulouse,
- La Présidente du Conseil Régional Occitanie ou son représentant :
Madame DELGA Carole,

Membres élus :

- Représentants des étudiants : six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :

Promotion (2017-2020) :

titulaires : BERITAULT Tomy
RICHARD Julie
suppléants : ERIGNOUX Paloma
MARTY Axel

Promotion (2016-2019) :

titulaires : MAUREL Julien
LAFON Cindy
suppléantes : LEONETTI Marlène
BEC Emilie

Promotion (2015-2018) :

titulaires : HER Mathieu
RIVAS Catherine
suppléantes : GRANIER Alizée
ROGE Véronique

- Représentants des enseignants élus par leurs pairs :

trois enseignants permanents de l'institut de formation :

titulaires : ALIBERT Séverine
BONACORSI Michèle
MAIRE Gisèle

suppléantes : BONNEFIS Stéphanie
CAZES Marie-Cécile
POUGET Alexandra

- Deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé :

la première, cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé,

Titulaire : Madame LAYROL Sandrine, cadre de santé, CH Rodez,
Suppléante : Madame GOLCZYK Audrey, cadre de santé, CH Rodez,

la seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé,

Titulaire : Madame POMIE Liliane, infirmière coordinatrice, UDSMA à Rignac,
Suppléante : Madame CAVAROC Françoise, infirmière coordinatrice, UDSMA à Rodez,

- un médecin :

Titulaire : Monsieur le Docteur HAZIMEH Alain, praticien hospitalier, Centre hospitalier de Rodez,
Suppléante : Madame le Docteur KAYA-VAUR Danièle, praticien hospitalier, Centre hospitalier de Rodez,

Article 2 : Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Fait à Toulouse, le 19 octobre 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours

Dr Jean-François RAZAT


La Directrice Générale
Monique CAVALIER

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-10-02-026

Arrêté portant constitution du Conseil Pédagogique de l'IFSI du CHU de Toulouse et de l'antenne de Saint-Gaudens (31) 2017/2018

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL PÉDAGOGIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DU C.H.U.
DE TOULOUSE ET DE L'ANTENNE DE ST GAUDENS – PREFMS (Haute-Garonne)
Année universitaire 2017-2018**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER au poste de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 modifié, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision prise par le directeur de l'IFSI du CHU de Toulouse en date du 27 septembre 2017 ;

Considérant l'article 4 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié selon lequel : « *Le conseil pédagogique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Arrête

Article 1 : La constitution du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du C.H.U. de TOULOUSE et de l'antenne de ST-GAUDENS (Haute-Garonne) pour l'année universitaire 2017-2018, est arrêtée comme suit :

Membres de droit :

- **La Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé** ou son représentant, présidente,

- **Le Directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers, ou son représentant :**

Mme ABANADES Anne, Directeur des Soins,

- **Le Directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant :**

M. LE MOIGN Raymond, Directeur Général des Hôpitaux de Toulouse ou son représentant,

- **La Conseillère Pédagogique Régionale**

- **Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou son représentant, directeur des soins :**

Mme DECAVEL Frédérique, Coordonnateur Général des Soins, Direction du Service de Soins – HOTEL DIEU ou son représentant,

- **Un infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé :**

Titulaire : Mme CLARISSE Patricia, Mas des Pyrénées, CH Muret,

Suppléante : Mme BASTARDY Patricia, Clinique de Quint-Fonsegrives,

- **Un enseignant de statut universitaire désigné par le président de l'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université :**

Titulaire : Mme BONGARD Vanina, Maître de Conférences, Université Toulouse 3,

Suppléante : Mme GARDETTE Virginie, Assistante Hospitalo-Universitaire, Université Toulouse 3,

- **Le Président du Conseil Régional Occitanie ou son représentant :**

Mme DELGA Carole, ou son représentant,

Membres élus :

- **Représentants des étudiants : six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :**

Promotion 2017-2020 :

titulaires : CALVET Adam
PIERRET Basile

suppléantes : LAFOLLAS Chloé
ASSAINI Maëva

Promotion 2016-2019 :

titulaires : GRIDNEV Pavel
CARMOUZE Pauline

suppléants : KORCHY Maélis
GODAUZE Flavien

Promotion 2015-2018 :

titulaires : TABOGA Diane
KAROUBI François

suppléantes : KRIZIAN Marine
GALAIS Margault

- Représentants des enseignants élus par leurs pairs :

Trois enseignants permanents de l'institut de formation :

titulaires : BONNEVILLE Sabine
EGEA Isabelle
SCHLEISS Anne

suppléants : CARNEIRO Jean-Marc
DUCASSE Lise
CAHUZAC Céline

- Deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé :

la première, cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé :

titulaire : Mme VIGUIER Anne, Chirurgie Digestive Rangueil,
suppléant : M. MARCHET Mathieu, Neurochirurgie Pierre Paul Riquet,

la seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé :

titulaire : Mme CIDIN Marcy, Clinique Pasteur Toulouse,
suppléant : M. METGE Sébastien, Chirurgie Digestive Clinique d'Occitanie,

- un médecin :

Titulaire : M. le Dr SAFFON Nicolas, Médecin responsable - Pôle Gériatrie PURPAN,
Suppléant : M. le Dr PUISSET Florent, Pharmacien UPCO PURPAN,

Article 2 : Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Fait à Toulouse, le 2 octobre 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours

La Directrice Générale
Monique CAVALIER

Dr Jean-François RAZAT



ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-10-19-016

Arrêté portant constitution du Conseil Technique de l'IFA IRFSS CRF site de Rodez
(12) session du 28/08/2017 au 06/07/2018 en alternance

La Directrice Générale

Arrêté ARS OCCITANIE / 2017 – 3112

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AMBULANCIERS
IRFSS CROIX-ROUGE FRANCAISE
Session du 28 août 2017 au 6 juillet 2018 (en alternance) – Site de Rodez**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé
- Vu** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 26 janvier 2006 consolidé au 9 mai 2017 modifié relatif aux conditions de formation d'auxiliaires ambulanciers et au diplôme d'Etat d'ambulanciers et notamment l'article 35 ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision prise par le directeur de l'IFA Croix-Rouge Française Occitanie en date du 02 octobre 2017

Considérant l'article 35 de l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié selon lequel : « *Ce conseil est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Arrête

Article 1 : La constitution du Conseil technique de l'Institut de Formation des Ambulanciers de la Croix-Rouge Française, site de Toulouse pour la session du 28 août 2017 au 6 juillet 2018 (en alternance) est arrêtée comme suit :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant, présidente,

Le Directeur de l'Institut de Formation d'Ambulanciers :
BAWEJSKI Myriam, 71 chemin des Capelles – 31300 TOULOUSE

Un représentant de l'organisme gestionnaire :
CAZARD Sophie, Directrice IRFSS Croix-Rouge française Occitanie, 71 chemin des Capelles
31300 TOULOUSE

Un enseignant permanent de l'institut de formation, élu pour trois ans par ses pairs :

Titulaire : CUNY Damaris, Chargée de Formation, IFA Croix-Rouge, Maison St Pierre, Avenue de St Pierre, 12000 RODEZ,

Suppléante : CUCHEVAL Corinne, Responsable Pédagogique, IFA Croix-Rouge, 71 chemin des Capelles, 31300 TOULOUSE,

Un chef d'entreprise de transport sanitaire désigné pour trois ans par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé :

- SCHIAVINATO Laurent, Chef d'entreprise, Ambulances de l'Autan, 23 rue de l'Ancien Château 31670 LABEGE,

Un médecin de SAMU ou de service d'urgence public ou privé, désigné par le Directeur de l'Institut :

Titulaire : Monsieur le Professeur BOUNES Vincent, chef de service du SAMU, SAMU, CHU Purpan place du Docteur Baylac TSA 40031, 31059 TOULOUSE cedex 9,

Suppléante : RUOLS Emmanuelle, responsable du CESU 31, médecin SAMU, CHU Purpan place du Docteur Baylac TSA 40031, 31059 TOULOUSE cedex 9,

Un représentant des élèves :

Titulaire : LACASSAGNE, Manon, élève, IFA Croix-Rouge,
Suppléant : LAURY William, élève, IFA Croix-Rouge,

Article 2 : Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours de l'Ars Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Fait à Toulouse, le 19 octobre 2017

La Directrice Générale,
Monique CAVALIER

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-10-05-004

Arrêté portant constitution du Conseil Technique de l'IFAS de Millau (12)
2017/2018

Arrêté ARS OCCITANIE / 2017 - 2936

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DE « MILLAU » (Aveyron)
Année scolaire 2017-2018**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2005 consolidé au 9 mai 2017 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et notamment son article 35 ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision prise par le directeur de l'IFAS de Millau en date du 04 septembre 2017,

Considérant : l'article 35 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié selon lequel : « *Ce conseil technique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

1 / 2

Arrête

Article 1 : La constitution du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de **MILLAU (Aveyron)**, est arrêtée comme suit pour l'année scolaire **2017-2018** :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant, Présidente

Le Directeur de l'Institut de formation d'aides-soignants
Monsieur Joël GRUET-MASSON, Directeur par intérim,

Un représentant de l'organisme gestionnaire :
Madame BOUZAOUZA Fatima, Directrice Déléguée, Centre Hospitalier de Millau

Un infirmier formateur permanent de l'institut de formation élu chaque année par ses pairs :
Titulaire : BRUNEL JACOB Valérie, Infirmière formatrice IFAS,
Suppléante : BERTRAND Chantal, Infirmière formatrice IFAS,

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le Directeur de l'Institut de formation :

Titulaire : BERNAD Béatrice, aide-Soignante aux Urgences, Centre Hospitalier de Millau,
Suppléante : CRUZ Laurence, aide-Soignante au SSR, Centre Hospitalier de Millau,

La conseillère pédagogique régionale

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

titulaires : ROHI Anaïs
CAPELLE Frédéric

suppléantes : BEZES Constance
SAHIDET Inès

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

Article 2 : Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours de l'Ars Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Fait à Toulouse, le 5 octobre 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours

Dr Jean-François RAZAT

La Directrice Générale,
Monique CAVALIER

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

212

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-10-05-003

Arrêté portant constitution du Conseil Technique de l'IFAS de Pamiers (09)
2017/2018

La Directrice Générale

Arrêté ARS OCCITANIE / 2017 – 2975

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DE PAMIER (Ariège)
Année scolaire 2017/ 2018**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2005 consolidé au 9 mai 2017 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et notamment son article 35 ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision prise par le directeur de l'IFAS de Pamiers en date du 22 septembre 2017 ;

Considérant : l'article 35 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié selon lequel : « *Ce conseil technique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

1 / 2

Arrête

Article 1 : La constitution du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de Pamiers (Ariège), est arrêtée comme suit pour l'année scolaire 2017-2018 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant, Présidente

Le Directeur de l'Institut de formation d'aides-soignants :

Madame Christine STERVINO, Directeur des Soins

Un représentant de l'organisme gestionnaire :

Monsieur Jean-Marc VIGUIER, Directeur Général du Centre Hospitalier du Val d'Ariège ou son représentant,

Un infirmier formateur permanent de l'institut de formation élu chaque année par ses pairs :

Titulaire : Brigitte LE COUTOUR, faisant-fonction de cadre de santé chargée de formation,

Suppléant : Jean-Michel CORNETTE, cadre de santé chargé de formation,

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le Directeur de l'Institut de formation :

Titulaire : Jean-Louis PIETE, aide-soignant EHPAD de Bellissen, CHIVA Foix,

Suppléante : Nathalie ROSSI, aide-soignante, AMDAH Pamiers,

La conseillère pédagogique régionale

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

titulaires : Léa MARTINEZ (site de Pamiers)
Muriel DOWGALSKI (site de St Giron)

suppléants : Patrick SAHRANE (site de Pamiers)
Coralie FONTEBASSO (site de St Giron)

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :

Monsieur Sylvain BOUSSEMAERE, Directeur des Soins, Coordonnateur Général des Soins du Centre Hospitalier du Val d'Ariège – 09000 St Jean de Verges

Article 2 : Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours de l'Ars Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Fait à Toulouse, le 5 octobre 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours

Dr Jean-François RAZAT

La Directrice Générale,
Monique CAVALIER

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

272

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-11-08-009

Arrêté portant constitution du Conseil Technique de l'IFAS de Rodez (12)
2017/2018

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DE « RODEZ » (12)
et de l'antenne de VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE
Année scolaire 2017-2018**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié consolidé au 9 mai 2017 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et notamment son article 35
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision prise par le directeur de l'institut de RODEZ en date du 11 octobre 2017,

Considérant : l'article 35 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié selon lequel : « *Ce conseil technique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Arrête

Article 1 : le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de « **RODEZ et de l'antenne de VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE** » (12), est constitué comme suit pour l'année scolaire **2017-2018** :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant, Présidente

Le Directeur de l'Institut de formation d'aides-soignants
Mme MULLER Catherine

Un représentant de l'organisme gestionnaire :
Mr PREVOTEAU Vincent, Directeur du Centre Hospitalier de RODEZ

Un infirmier formateur permanent de l'institut de formation élu chaque année par ses pairs :

Titulaire : Mme LAZUECH Martine, Infirmière détachée à l'enseignement, IFAS de RODEZ
Suppléante : Mme CHAUSSADE Florence, Cadre Formateur, IFAS de RODEZ,

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le Directeur de l'Institut de formation :

Titulaire : Mr ALDON Nicolas, Aide-soignant, EHPAD St-Jacques, Centre Hospitalier de RODEZ,
Suppléante : Mme SOULIE Elodie, Aide-soignante, SSR Les Peyrières, Centre Hospitalier de RODEZ

La conseillère pédagogique régionale,

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

titulaires : GARCIA Karen
FIORI Sébastien

suppléantes : ESCORBIAC Laura
MAILLOT Maëvine

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant : néant

Article 2 : Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours de l'Ars Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Fait à Toulouse, le 8 novembre 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours

Dr Jean-François RAZAT

La Directrice Générale,
Monique CAVALIER

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

272

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-12-27-010

Arrêté portant fermeture définitive de la pharmacie Faixo à Lectoure (32)

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2017-110

ARRETE

portant fermeture définitive d'une officine de pharmacie

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment le 4^{ème} alinéa de l'article L. 5125-7 ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'ARS de Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées ;
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées ;
- Vu le décret du Conseil d'Etat n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu la décision n° 2016-AA4 en date du 4 janvier 2016 de Madame Monique CAVALIER, portant délégation de signature ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 juin 1942 et l'arrêté de transfert en date du 5 décembre 1960, modifié par l'arrêté du 27 juin 2007 accordant la licence n° 32#000033 pour la création d'une officine de pharmacie, sise 81 rue Nationale – 32700 LECTOURE ;
- Vu la demande réceptionnée le 21 décembre 2017 présentée par Monsieur Michel FAIXO, titulaire de la pharmacie, sise 81 rue Nationale – 32700 LECTOURE ;
- Considérant que Monsieur Michel FAIXO a restitué la licence ci-dessus mentionnée ;

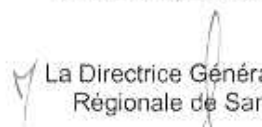
ARRETE

Article 1 – L'officine de pharmacie sise 81 rue Nationale – 32700 LECTOURE, ayant fait l'objet de la licence de création n° 32#000033 délivrée le 5 décembre 1960 est fermée définitivement à compter du 21 janvier 2018.

Article 2 – La licence de création n° 32#000033 délivrée le 5 décembre 1960 est annulée à compter de cette date.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

A Toulouse, le 27 décembre 2017

 La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Occitanie

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation **Monique CAVALIER**
Directrice Générale Adjointe


Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07
www.ars.occitanie.sante.fr

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-12-29-010

Arrêté portant modification d'agrément de l'IME Alain de Chanterac - Florentin (81)

ARRETE MODIFICATION AGREMENTIME ALAIN DE CHANTERAC (81)

ARRETE PROVISOIRE
portant autorisation de modification d'agrément
de l'Institut Médico Educatif (IME) Alain de Chanterac à Florentin (81)
géré par l'AGAPEI

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la décision n°2016-AA4 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le dernier arrêté d'autorisation du 3 janvier 2017, portant renouvellement de l'autorisation de l'IME Alain de Chanterac à Florentin, géré par l'AGAPEI ;

VU la demande de modification de l'agrément déposée par le gestionnaire de l'établissement, l'AGAPEI le 15 septembre 2017 ;

Considérant que la demande présentée par l'AGAPEI conduit à une modification d'agrément non soumise à appel à projets ;

Considérant que le dossier présenté constitue un projet complet et adéquat au regard notamment des besoins définis dans le schéma régional d'organisation médico-sociale ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L 312-8 et L 312-9 du CASF ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : La demande de modification de l'agrément de l'IME Alain de Chanterac par transformation de 7 places d'hébergement complet internat (*y compris de manière séquentielle*) en 7 places d'accueil de jour (*sans distinction entre semi-internat et externat*), est acceptée à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement demeure inchangée et fixée à 83 places.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée à titre provisoire dans l'attente de la nouvelle nomenclature FINESS.

Article 4 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : AGAPEI - N° FINESS EJ : 31 002 441 9

Identification de l'établissement principal : IME Alain de Chanterac - N° FINESS : 81 000 021 6

Catégorie établissement : Institut Médico-Educatif (IME)

Codes FINESS : en cours d'élaboration

Discipline	Public	Mode d'accueil et d'accompagnement			Capacité totale
		Hébergement complet Internat	Accueil de jour	Accueil temporaire de jour	
Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	Déficiência intellectuelle	26	23		49
	Troubles du spectre de l'autisme	10	15	1	26
	Polyhandicap		7	1	8
		36	45	2	83

Identification de l'établissement secondaire : UEM de l'IME Alain de Chanterac
N° FINESS : 81 001 082 7

Catégorie établissement : Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSD)

Codes FINESS : en cours d'élaboration

Discipline	Public	Mode d'accueil et d'accompagnement	Capacité
Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	Troubles du spectre de l'autisme	Accompagnement en milieu ordinaire	7

Article 5 : La présente autorisation sera caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 4 ans suivant la décision d'autorisation ;

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué Départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'organisme gestionnaire AGAPEI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le

29 DEC. 2017

La Directrice Générale

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Monique CAVALIER
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-12-29-012

Arrêté portant modification d'agrément de l'ITEP Pierre Fourquet LABRUGUIERE
(81)

ARRETE MODIFICATION AGREMENT ITEP Pierre Fourquet (81)

ARRETE PROVISOIRE
portant modification d'agrément
de l'Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (ITEP) PIERRE FOURQUET à Labruguière (81)
géré par la Fédération des APAJH

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le dernier arrêté d'autorisation en date du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'ITEP Pierre Fourquet géré par la Fédération des APAJH ;

VU la décision n°2016-AA4 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU la demande de modification d'agrément de l'ITEP Pierre Fourquet déposée par le gestionnaire de l'établissement, la Fédération des APAJH le 15 novembre 2017 ;

Considérant que la demande présentée par la Fédération des APAJH conduit à une modification d'agrément non soumise à appel à projets ;

Considérant que le dossier présenté constitue un projet complet et adéquat au regard notamment des besoins définis dans le schéma régional d'organisation médico-sociale ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L 312-8 et L 312-9 du CASF ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1 : La demande de modification d'agrément de l'ITEP Pierre Fourquet à Labruguière :

- par transformation de 4 places d'hébergement complet internat (*y compris de manière séquentielle*) en 4 places d'accueil de jour (*sans distinction entre semi-internat et externat*)
 - et par suppression des 6 places d'hébergement complet internat restantes
- est acceptée à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 2 : La nouvelle capacité de l'ITEP est de **10 places**.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée à titre provisoire dans l'attente de la nouvelle nomenclature FINESS.

Article 4 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : Fédération des APAJH N° FINESS EJ : **75 005 091 6**

Identification de l'établissement : ITEP Pierre Fourquet N° FINESS : **81 010 269 9**

Code catégorie établissement : Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP)

Codes FINESS : en cours d'élaboration

Discipline	Public	Mode d'accueil et d'accompagnement	Capacité totale
		Accueil de jour	
Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	10	10
		10	10

Article 5 : La présente autorisation sera caduque en l'absence d'ouverture de l'établissement au public dans un délai de quatre ans à compter de sa notification au promoteur.

Article 6 : Cette autorisation est subordonnée à la visite de conformité prévue aux articles L-313-6, D 313-7-2 du même code de l'Action Sociale et des Familles ;

Article 7 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le Délégué Départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'organisme gestionnaire Fédération des APAJH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier le 29 DEC. 2017

La Directrice Générale,
Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-12-27-009

Arrêté portant numérotation d'adresse postale de la pharmacie Besnard-Claverie -
Darul à Montech (82)

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2017-111

ARRETE

portant numérotation d'adresse postale d'une officine de pharmacie

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L. 5125-6 ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'ARS de Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées ;
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées ;
- Vu le décret du Conseil d'Etat n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu la décision n° 2016-AA4 en date du 4 janvier 2016 de Madame Monique CAVALIER, portant délégation de signature ;
- Vu la licence n° 82#000137 délivrée le 18 mai 1992, fixant l'emplacement de l'officine de pharmacie avenue André Bonnet – 82700 MONTECH, exploitée par la SELARL PHARMACIE BESNARD-CLAVERIE – DARUL, dont les titulaires sont Madame Dominique BESNARD-CLAVERIE et Madame Amandine DARUL ;
- Vu l'attestation de la mairie de Montech en date du 29 novembre 2017, portant numérotation de l'emplacement où se situe l'officine de Madame Dominique BESNARD-CLAVERIE et Madame Amandine DARUL ;

ARRETE

Article 1 – L'adresse postale de l'officine de pharmacie ayant fait l'objet de la licence n° 82#000137 délivrée le 18 mai 1992, exploitée par la SELARL PHARMACIE BESNARD-CLAVERIE – DARUL, dont les titulaires sont Madame Dominique BESNARD-CLAVERIE et Madame Amandine DARUL, est :

29 bis avenue André Bonnet – 82700 MONTECH.

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 – La Directrice Adjointe du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Toulouse, le 27 décembre 2017

La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Occitanie

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par déléguée, le Directeur Général Adjoint
Monique CAVALIER

Dr Jean-Juques MORFOISSE

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07
www.ars.occitanie.sante.fr

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-12-31-002

DECISION PORTANT CESSION DE L'AUTORISATION AFFERENTE A
L'EHPAD LES SEGALINES A LATRONQUIERE GERE PAR LE CIAS DU
HAUT SEGALA AU PROFIT DU CCAS DE LATRONQUIERE

DECISION

**portant cession de l'autorisation afférente à l'établissement d'hébergement
pour personnes âgées (EHPAD) "LES SEGALINES" A LATRONQUIERE
GERE PAR LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS) DU HAUT SEGALA
AU PROFIT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE LATRONQUIERE**

La Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie,

Le président du Département du Lot,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 49 ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** le décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté conjoint en date du 27 novembre 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD "Les Ségallines" à Latronquière, géré par le CIAS de la communauté de communes du Haut Ségala ;
- Vu** la délibération du conseil du Grand Figeac en séance du 26 septembre 2017, signée le 16 octobre 2017, relative à la dissolution des CIAS du Grand-Figeac et du Haut-Ségala au 1^{er} janvier 2018, et à la création du CIAS du Grand-Figeac ne reprenant pas la compétence gestion des EHPAD pour la confier au CCAS ;
- Vu** la délibération n° 2017-044 bis du conseil municipal de Latronquière en séance du 24 octobre 2017, signée en date du 25 octobre 2017 relative à la création d'un CCAS et aux missions de ce dernier ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil d'administration n° 2017-002 en séance du 30 novembre 2017, signée le 1^{er} décembre 2017, relative à la reprise de la gestion de l'EHPAD "Les Ségallines" par le CCAS de Latronquière ;

Considérant la création, à la date du 25 octobre 2017, du CCAS de Latronquière ;

Considérant qu'il résulte que ce transfert d'activité n'est pas de nature à créer un risque quant à la continuité de prise en charge des personnes accueillies par l'établissement ;

Considérant le transfert des services et du personnel du CIAS du Haut Segala vers le CCAS de Latronquière à compter de la création de ce dernier ;

Sur proposition de la déléguée départementale du Lot et du directeur général des Services du Département du Lot ;

DECIDENT

ARTICLE 1 : L'autorisation, de l'EHPAD "Les Ségallines" situé à Latronquière, accordée au CIAS de la communauté des communes du Haut Ségala, est cédée au CCAS de Latronquière à compter du 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.313-5 du CASF, la durée de l'autorisation cédée reste inchangée. En conséquence, l'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la notification de l'autorisation initiale. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe prévue à l'article L.312-8 du CASF.

ARTICLE 4 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

<u>Identification du gestionnaire :</u>	Centre communal d'action sociale de Latronquière
N° FINESS Entité juridique :	<i>en cours d'immatriculation</i>
raison sociale :	Centre communal d'action sociale (CCAS) de Latronquière
adresse administrative :	46210 Latronquière
statut :	Centre communal d'action sociale
date d'ouverture :	1 ^{er} janvier 2018

<u>Identification de l'établissement principal :</u>	EHPAD "Les Ségallines"
N° FINESS de l'établissement :	46 078 7039
Code catégorie établissement :	500 EHPAD

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	accueil personnes âgées	711	personnes âgées dépendantes	11	hébergement complet internat	35
657	accueil temporaire pour personnes âgées	711	personnes âgées dépendantes	11	hébergement complet internat	1

L'habilitation à l'aide sociale concerne 35 places d'hébergement permanent.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 6 : La déléguée départementale du Lot, le directeur général des Services du Département du Lot et le responsable de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et du Département.

Fait le
31 DEC. 2017

La Directrice générale,
Pour l'Agence régionale de Santé
et par délégation, le Directeur Adjoint
Monique CAVALIER
Dr Jean-François MORFOSSE

Le président du Département,
Serge RIGAL

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-01-04-001

Décision portant désignation des membres non permanents de la commission constituée pour les appels à projets n° 2017-PDS-02 pour la création de 18 places Lits Halte Soins Santé (LHSS) et n°2017-PDS-03 pour la création de 18 places Lits d'accueil médicalisé (LAM)

DECISION

*portant désignation des membres non permanents de la commission constituée pour les appels à projets : n° 2017-PDS-02 pour la création de 18 places Lits Halte Soins Santé (LHSS),
Département de l'Aude : 7 places à Carcassonne, Département du Gard : 3 places à Nîmes,
Département de la Haute-Garonne : 4 places à Toulouse, Département des Hautes-Pyrénées : 4 places n° 2017-PDS-03 pour la création de 18 places Lits d'Accueil Médicalisés (LAM) ;
Département de la Haute-Garonne/Toulouse : 18 places*

DECISION

portant désignation des membres non permanents de la commission constituée pour les appels à projets :

n° 2017-PDS-02 pour la création de 18 places Lits Halte Soins Santé (LHSS), Département de l'Aude : 7 places à Carcassonne, Département du Gard : 3 places à Nîmes, Département de la Haute-Garonne : 4 places à Toulouse, Département des Hautes-Pyrénées : 4 places

n° 2017-PDS-03 pour la création de 18 places Lits d'Accueil Médicalisés (LAM) ; Département de la Haute-Garonne/Toulouse : 18 places

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'OCCITANIE

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-1 à L 313-8 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L-313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appels à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313—1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la décision du 29 décembre 2016 fixant la liste des membres désignés à titre permanent pour siéger à la commission de sélection d'appel à projets placée auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie;

Sont désignés membres, avec voix consultative, de la commission d'appel à projet concernant la création de cinq places de d'appartement de coordination thérapeutique dans le Gers (2017-01)

DECIDE :

Article 1 : Sont désignés membres, avec voix consultative, de la commission d'appel à projet concernant la création de :

- 18 places lits halte soins santé (lhss), (Département de l'Aude : 7 places à Carcassonne, Département du Gard : 3 places à Nîmes, Département de la Haute-Garonne : 4 places à Toulouse, Département des Hautes-Pyrénées : 4 places)
- 18 places Lits d'Accueil Médicalisé (LAM) dans le département de la Haute-Garonne/Toulouse : 18 places.

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

1/2

- Personnes qualifiées en raison de leur compétence dans le domaine de l'appel à projet :
 - Sylvie TAVIER, Ingénierie sociale - DRJSCS Occitanie ;
 - Anne-Claire HOCHEDÉL, Déléguée régionale de la FAS Occitanie.
- Représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet :
 - Aldo Maggiore, membre du Comité régional des personnes accompagnées (CRPA) ;
 - Sandrine Maggiore, membre du Comité régional des personnes accompagnées (CRPA).
- Représentants des personnels des services techniques, comptables ou financiers de l'Agence Régionale de Santé :
 - Myriam KHREICHE, Infirmière à la Délégation Départementale de l'ARS de l'Aude ;
 - Palma ROLS, Unité offre de soins ambulatoires, professionnels de santé, établissements médico-sociaux publics spécifiques à la Délégation Départementale de l'ARS du Gard ;
 - Véronique DEJEAN, Unité prévention et accès aux soins à la Délégation Départementale de l'ARS de la Haute-Garonne ;
 - Raphaëlle FLORENTINO, Unité promotion de la santé à la Délégation Départementale de l'ARS des Hautes-Pyrénées.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : La Directrice de la Santé Publique de l'ARS OCCITANIE est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

A Montpellier, le 4 janvier 2018

P/La Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de la Santé Publique



Catherine CHOMA

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

2/2

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2017-06-16-012

ARDC autorisation d'exploiter BAROUSSE Séverine N°65174253



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 16 juin 2017

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

BAROUSSE Séverine

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

Chemin d'Areoulet
65150 - GENEREST

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4253

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 37,7701 ha, sur les communes de CUGURON, NESTIER, ANERES, LOMBRES, MONTEGUT et GENEREST, exploitée précédemment par Mme BAROUSSE Andrée.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 15/06/2017 sous le numéro : 4253

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goullet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2017-05-31-084

ARDC autorisation d'exploiter BEYRET-POWELL Olivier N°65174269

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 31 mai 2017

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

BEYRET-POWELL Olivier

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

Le Village
65370 - ANLA

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4269

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 3,5994 ha, sur les communes de LASSALES et ANLA, exploitée précédemment par Monsieur RECURT Maurice.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 29/05/2017 sous le numéro : 4269

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goullet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2017-06-16-014

ARDC autorisation d'exploiter BOUBEE Cédric N°65174275

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 16 juin 2017

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

BOUBEE Cédric

54 route de Garaison
65670 - MONLEON-MAGNOAC

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4275

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 65,2645 ha, sur les communes de GAUSSAN, MONLEON MAGNOAC et BOUDRAC (31), appartenant à M. BOUBEE Denis, M. BOUBEE Michel, Mme STAAL-SCHREINEMACHERS Anna, la commune de MONLEON MAGNOAC, Mme BARTHE LARGETEAU Elisabeth et Mme JOURDA Pierrette, exploitée précédemment par Mme BOUBEE Josette.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 15/06/2017 sous le numéro : 4275

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goullet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2017-06-15-010

ARDC autorisation d'exploiter BOUGUES Laurent N°65174270

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 15 juin 2017

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

BOUGUES Laurent

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

Le Village
65230 - CAUBOUS

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4270

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 0,918 ha, sur la commune d'ARIES ESPENAN, appartenant à Mme ASPECT Colette, exploitée précédemment par M. COLLONGUES Patrick.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 14/06/2017 sous le numéro : 4270

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goulet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2017-05-11-012

ARDC autorisation d'exploiter BRUZAU Aline N°65174259

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 11 mai 2017

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

BRUZAU Aline

Le village
65230 - BARTHE

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4259

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 37,7547 ha, sur les communes de HACHAN, BARTHE, PEYRET ST ANDRE, BETPOUY et MONTLAUR BERNET (32), appartenant à M. TUJAGUE Félicien, Mme BROQUERE Marie, Mme SOMPROU Denise, et M. DUBOSC Michel, exploitée précédemment par Mme MARGAIX Sandrine.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 10/05/2017 sous le numéro : 4259

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Couillet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2017-05-04-009

ARDC autorisation d'exploiter CASAGRANDE Gilles N°65174258



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 4 mai 2017

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

CASAGRANDE Gilles

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

19 rue du Chateau
65700 - LAFITOLE

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4258

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 43,2601 ha, sur la commune de VIC EN BIGORRE, appartenant à Mme VERGES Sylvette et au GFA DU BARADAT, exploitée précédemment par Madame VERGES Sylvette.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 03/05/2017 sous le numéro : 4258

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goullet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2017-07-25-036

ARDC autorisation d'exploiter CHATEL Béatrice N°65174282

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 25 juillet 2017

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

CHATEL Béatrice

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

Le Village
65410 - BEYREDE-JUMET

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4282

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 0,1428 ha, sur la commune de BEYREDE JUMET, vous appartenant.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 25/07/2017 sous le numéro : 4282

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Gouillet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2017-08-09-007

ARDC autorisation d'exploiter CLARAC Michel N°65174291

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 9 août 2017

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

CLARAC Michel

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

3 rue du Centre
65350 - POUYASTRUC

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4291

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 5,32 ha, sur la commune de POUYASTRUC, appartenant à M. BIRAN Yves, Mme ORTIZ Pierrette et Mme DOLEAC Marie, exploitée précédemment par M. BIRAN Yves.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 08/08/2017 sous le numéro : 4291

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goullet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2017-05-12-016

ARDC autorisation d'exploiter COUDOUNES Patrick N°65174262

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 12 mai 2017

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

COUDOUNES Patrick

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

4 route de Segalas
65140 - SARRIAC BIGORRE

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4262

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 7 ha, sur la commune de SARRIAC BIGORRE, appartenant à Mme PONSAN Michèle, exploitée précédemment par l'EARL DE LAS BIRADES.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 12/05/2017 sous le numéro : 4262

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goullet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2017-07-06-005

ARDC autorisation d'exploiter DE BISSCHOP Michel N°65174279

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 6 juillet 2017

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

DE BISSCHOP Michel

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

9 rue du Canton
65130 - MAUVEZIN

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4279

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 2,6677 ha, sur les communes de UGLAS, MAUVEZIN et ARTIGUEMY, dont vous avez fait l'acquisition.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 06/07/2017 sous le numéro : 4279

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur , à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goullet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2017-07-17-029

ARDC autorisation d'exploiter DUHAR Yves N°65174280

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 17 juillet 2017

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

DUHAR Yves

Le Village
65130 - ESPIELH

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4280

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 8,91 ha, sur les communes de TILHOUSE et MOLERE, exploitée précédemment par M. PERE Jean-Michel et lui appartenant.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 13/07/2017 sous le numéro : 4280

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goullet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2017-06-22-016

ARDC autorisation d'exploiter EARL DE LA CHIRE N°65174276

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 22 juin 2017

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

EARL DE LA CHIRE
TAJAN Claude et Olivier
18 chemin de la Chire

65670 - MONLEON MAGNOAC

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4276

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 2,32 ha, sur la commune de MONLEON MAGNOAC, appartenant à Mme PUJOS Lucienne, exploitée précédemment par M. KUBLER Gérard.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 21/06/2017 sous le numéro : 4276

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goullet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2017-07-31-006

ARDC autorisation d'exploiter EARL DES MATIOU N°65174283



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 31 juillet 2017

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

EARL DES MATIOU
TROTTE Sébastien
Quartier Serrot
65670 - BAZORDAN

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4283

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 5,113 ha, sur la commune de BAZORDAN, appartenant à l'indivision MILLET, à M. MILLET Bernard et à Mme MILLET Nicole, exploitée précédemment par M. MILLET Bernard.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 28/07/2017 sous le numéro : 4283

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur le gérant, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goullet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 97
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2017-05-17-006

ARDC autorisation d'exploiter EARL DU LIZON N°65174263



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 17 mai 2017

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

EARL DU LIZON
FERRAND Joël

65220 - VIDOU

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4263

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 2,76 ha, sur la commune de TRIE SUR BAISE, appartenant à Mme PUJOLET Raymonde, exploitée précédemment par M.BUISSON Olivier et Mme PUJOLET Raymonde.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 15/05/2017 sous le numéro : 4263

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goullet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2017-08-09-008

ARDC autorisation d'exploiter EARL LARRE N°65174290

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 9 août 2017

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

EARL LARRE
LARRE Thierry et Geoffrey
1 chemin du Bouscarret
65140 - MANSAN

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4290

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 76,0319 ha, sur les communes de MANSAN, SENAC et PEYRUN, appartenant à M. LARRE Thierry, M. LARRE Geoffrey, Mme LARRE Ginette, Mme LAPORTE Odile, M. DUBOSQ Christian, M.DABEZIES Gérard, Mme GAROBY Evelyne et Mme DANE Christine.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 08/08/2017 sous le numéro : 4290

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Messieurs, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations



Christian Goullet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2017-04-05-024

ARDC autorisation d'exploiter EARL SENTUBERY N°65174250

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 5 avril 2017

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

EARL SENTUBERY
SENTUBERY Denis
6 route des tilleuls

65140 - LESCURRY

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4250

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 10,9538 ha, sur la commune de LESCURRY, appartenant à l'indivision SENTUBERY et Mme SENTUBERY ABADIE Régine, exploitée précédemment par le GAEC DU VERDIER.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 05/04/2017 sous le numéro : 4250

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Gouillet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 17
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2017-06-15-011

ARDC autorisation d'exploiter ESCUDE Laurent N°65174274

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 15 juin 2017

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

ESCUDE Laurent

26 rue principale
65250 - BAZUS NESTE

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4274

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 47,8004 ha, sur les communes de BAZUS NESTE, IZAUX et ST ARROMAN, appartenant à M. ESCUDE Francis, M. ESCUDE Henri, M. BARTHE Paul, Mme RUMEAU Anne-Marie, Mme FOURQUET Dominique et M. MORERE Michel, exploitée précédemment par Mme ESCUDE Suzanne.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 15/06/2017 sous le numéro : 4274

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goullet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2017-04-06-031

ARDC autorisation d'exploiter GAEC JACOMET N°65174252

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 6 avril 2017

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

GAEC JACOMET
JACOMET Thierry et Anne Marie
Quartier Ratabouc
65330 - BONREPOS

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4252

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 3,2061 ha, sur la commune de GALEZ, appartenant à Mme CIEUTAT Marie-Yvonne et Mme NADAL Josette.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 06/04/2017 sous le numéro : 4252

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goullet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2017-07-25-035

ARDC autorisation d'exploiter GAEC LA FERME DU HOURQUET N°65174281

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 25 juillet 2017

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

GAEC LA FERME DU HOURQUET
POME Julien et Alain
Le Village
65250 - GAZAVE

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4281

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 9,7202 ha, sur les communes de GAZAVE et ST ARROMAN, exploitée précédemment par M. POME Raymond et lui appartenant.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 24/07/2017 sous le numéro : 4281

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Messieurs, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goullet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2017-04-27-009

ARDC autorisation d'exploiter GAYE Frédéric N°65174256

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 27 avril 2017

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

GAYE Frédéric

Route de TARBES
65220 - VIDOU

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4256

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 245,28 ha, sur les communes de BERNADETS DEBAT, VIDOU, TRIE SUR BAISE, STE DODE, FRECHEDE, VILLEMBITS, ST MICHEL, SARRAGUZAN, LAPEYRE et MONTASTRUC, exploitée précédemment par Mme GAYE Michèle.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 12/04/2017 sous le numéro : 4256

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.



Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goullet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2017-06-02-027

ARDC autorisation d'exploiter LARRANG Julien N°65174271

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 2 juin 2017

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

LARRANG Julien Michel Francis

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

La Plaine
32230 - CAZAUX-VILLECOMTAL

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4271

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 2,6552 ha, sur la commune de BUZON, exploitée précédemment par Mme DUPUY Emilienne et lui appartenant.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 02/06/2017 sous le numéro : 4271

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goullet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2017-05-19-029

ARDC autorisation d'exploiter MARIN Bernard N°65174264

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 19 mai 2017

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

MARIN Bernard

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

4 Impasse de la Hourcade
65150 - TUZAGUET

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4264

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 2,6 ha, sur les communes de TUZAGUET et ANERES, appartenant à M. PLANA Serge, exploitée précédemment par Monsieur FONTAN Cédric.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 18/05/2017 sous le numéro.: 4264

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goullet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2017-05-24-077

ARDC autorisation d'exploiter MERMET Céline N°65174268

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 24 mai 2017

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

MERMET Céline
Les Bulanettes
STE MARIE DE CAMPAN
65710 - CAMPAN

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4268

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 0,4233 ha, sur la commune de CAMPAN, appartenant à Mme NAILLARD Marie-Line.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 18/05/2017 sous le numéro : 4268

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goullet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2017-04-06-030

ARDC autorisation d'exploiter MESLIER François N°65174251

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 6 avril 2017

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

MESLIER François

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

2 rue ondets
65400 - OUZOUS

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4251

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 2,2883 ha, sur la commune de ST SAVIN, vous appartenant.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 06/04/2017 sous le numéro : 4251

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goullet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2017-04-04-057

ARDC autorisation d'exploiter POME Bernard N°65174248



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 4 avril 2017

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

POME Bernard

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

Haut du village
65250 - GAZAVE

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4248

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 11,1962 ha, sur les communes de ST ARROMAN et GAZAVE, appartenant à M. POME Raymond, M. POME Paulette et M. POME Denis, exploitée précédemment par M. POME Raymond.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 03/04/2017 sous le numéro : 4248

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goullet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2017-05-11-013

ARDC autorisation d'exploiter SOLVEZ Maxime N°65174260

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 11 mai 2017

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

SOLVEZ Maxime

16 rue des sources
65140 - ESCONDEAUX

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4260

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 0,807 ha, sur la commune de LESCURY, appartenant à Mme RENAUD Nicole, exploitée précédemment par Mme SOLVEZ Danielle.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 11/05/2017 sous le numéro : 4260

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goullet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2017-04-12-012

ARDC autorisation d'exploiter TERRADE Frédéric N°65174255

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 12 avril 2017

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

TERRADE Frédéric Pierre

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

172 Route de Saliou
40290 MISSON

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4255

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 2,9033 ha, sur la commune de HOURC, appartenant à Mme TERRADE Marcelle.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 11/04/2017 sous le numéro : 4255

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goullet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2017-06-16-013

ARDC autorisation d'exploiter ZAMPAR Martine N°65174273

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 16 juin 2017

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

ZAMPAR Martine

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

La Boulaiquette
65230 - PUNTOUS

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4273

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 11,6061 ha, sur les communes de LARROQUE et CIZOS, appartenant à M. CENAC Edouard, M. SOULES Francis, Mme DELANNOY Catherine, M. FERRERE Aimé et Mme WILLAUME Marie, exploitée précédemment par M. CENAC Edouard et Mme SOULES Carmen.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 15/06/2017 sous le numéro : 4273

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goullet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-01-19-002

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA DE
FRAYSSINES sous le numéro 81171580

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Albi, le 4 octobre 2017

à l'attention de

Monsieur Joseph MILLET
Salvayrou

81300 LABESSIERE-CANDEIL

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 18 septembre 2017 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé au nom de la SCEA DE FRAYSSINES en cours de création avec pour associés exploitants/gérants Monsieur Freddy BARTHE et vous même, concernant 72.40 hectares, terres situées sur la commune de LABESSIERE-CANDEIL.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de votre demande : **18/09/2017**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81171580**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **19 janvier 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière



Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-01-19-001

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Monsieur Sylvain
SAUNAL sous le numéro 81172706

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Albi, le vendredi 6 octobre 2017

à l'attention de

Monsieur Sylvain SAUNAL

La Foun d'En Soulié

81440 PUYCALVEL

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 18/09/2017 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 22,27 ha SAU, terres situées sur la commune de CUQ, appartenant à Monsieur Joël ESPINASSE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de votre demande : **18/09/2017**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81172706**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **19 janvier 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière



Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

DRAAF

R76-2017-12-21-040

Arrêté de délimitation d'un périmètre de lutte contre *Rhynchophorus ferrugineus*,
charançon rouge du palmier



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie
Service régional de l'alimentation

**Arrêté de délimitation d'un périmètre de lutte contre
Rhynchophorus ferrugineus, charançon rouge du palmier**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la décision 2007/365/CE modifiée de la commission du 25 mai 2007 relative à des mesures d'urgence destinées à éviter l'introduction et la propagation dans la Communauté de *Rhynchophorus ferrugineus* (Olivier) ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.250-1 et suivants, L.251-3 et suivants et L.254-1 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 24 mai 2006 relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2009 relatif à l'utilisation de traitements dans le cadre de la lutte contre *Rhynchophorus ferrugineus* (Olivier), *Rhagoletis completa* (Cresson), *Paysandisia archon* et les larves d'*Hoplochelus marginalis* et d'*Alissonotum piceum* ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 21 juillet 2010 relatif à la lutte contre *Rhynchophorus ferrugineus* (Olivier) ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2014 relatif à la liste des dangers sanitaires de première et deuxième catégorie pour les espèces végétales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 mai 2017 encadrant au niveau régional les mesures de lutte collective et obligatoire contre les organismes nuisibles réglementés ;

Vu l'avis du conseil régional d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale (CROPSAV) Occitanie du 6 décembre 2017 ;

Considérant la détection de foyers de charançon rouge du palmier dans plusieurs départements de la région Occitanie ;

Considérant l'obligation pour la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt – service régional de l'alimentation de la région Occitanie de délimiter le périmètre de lutte vis à vis de *Rhynchophorus ferrugineus* (Olivier), défini conformément à l'article 4 de l'arrêté du 21 juillet 2010 modifié ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Suite à la capture de l'insecte ou à la découverte de palmiers infestés par l'insecte, les zones contaminées par le charançon rouge du palmier *Rhynchophorus ferrugineus*, au sens de l'article 4 de l'arrêté modifié du 21 juillet 2010, couvrent tout ou partie du territoire des communes listées en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 : Le périmètre de lutte contre *Rhynchophorus ferrugineus*, au sens de l'article 4 de l'arrêté modifié du 21 juillet 2010, couvre tout ou partie du territoire des communes listées en annexe 2 du présent arrêté.

Ce périmètre inclut les zones contaminées (100 m autour des foyers), les zones de sécurité (100 m autour des zones contaminées) et les zones tampons (10 km autour des zones de sécurité), au sens de l'article 4 de l'arrêté modifié du 21 juillet 2010.

Ces zones sont définies autour des foyers découverts en région Occitanie, mais aussi autour de foyers découverts dans les départements des régions voisines.

Les cartes décrivant ce périmètre de lutte sont consultables sur le site internet :

<http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/Charancon-rouge-du-palmier,279>

Article 3 : Le périmètre de lutte défini à l'article 2 est soumis aux mesures obligatoires de surveillance et de lutte contre *Rhynchophorus ferrugineus* telles que décrites dans l'arrêté modifié du 21 juillet 2010.

Article 4 : Sont abrogés les arrêtés préfectoraux départementaux suivants, de délimitation d'un périmètre de lutte contre *Rhynchophorus ferrugineus*, charançon rouge du palmier :

- N° 2015058-0050 du 10 mars 2015 pour l'Aude,
- N° 2015063-0024 du 4 mars 2015 pour le Gard,
- N° DDTM34-2015-02-04688 du 24 février 2015 pour l'Hérault,
- N° 2015070-0003 du 11 mars 2015 pour les Pyrénées Orientales.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les préfets de département et le secrétaire général de la préfecture de Haute-Garonne, les directeurs départementaux en charge de la protection des populations, les directeurs départementaux des territoires et de la mer, les maires des communes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

21 DEC. 2017



Pascal MAILHOS

**ANNEXE 1 à l'arrêté de délimitation d'un périmètre de lutte contre
Rhynchophorus ferrugineus, charançon rouge du palmier**

Liste des communes couvertes en tout ou partie par des **zones contaminées** par *Rhynchophorus ferrugineus*, charançon rouge du palmier, au sens de l'article 4 de l'arrêté modifié du 21 juillet 2010.

DEPARTEMENT	COMMUNE	INSEE COMMUNE
AUDE	CAVES	11086
AUDE	FITOU	11144
AUDE	LA PALME	11188
AUDE	LEUCATE	11202
AUDE	NARBONNE	11262
GARD	AIGUES-MORTES	30003
GARD	BEAUVOISIN	30033
GARD	LE GRAU-DU-ROI	30133
GARD	SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE	30276
HERAULT	AGDE	34003
HERAULT	BEZIERS	34032
HERAULT	CASTELNAU-LE-LEZ	34057
HERAULT	LATTES	34129
HERAULT	MARSEILLAN	34150
HERAULT	MARSILLARGUES	34151
HERAULT	MAUGUIO	34154
HERAULT	PALAVAS-LES-FLOTS	34192
HERAULT	PERET	34197
HERAULT	PEROLS	34198
HERAULT	SAINT-GELY-DU-FESC	34255
HERAULT	SAINT-MATHIEU-DE-TREVIERS	34276
HERAULT	VIAS	34332
HERAULT	LA GRANDE-MOTTE	34344
PYRENEES-ORIENTALES	ALENYA	66002
PYRENEES-ORIENTALES	AMELIE-LES-BAINS-PALALDA	66003
PYRENEES-ORIENTALES	ARGELES-SUR-MER	66008
PYRENEES-ORIENTALES	BAGES	66011
PYRENEES-ORIENTALES	BAHO	66012
PYRENEES-ORIENTALES	BAIXAS	66014
PYRENEES-ORIENTALES	BANYULS-DELS-ASPRES	66015
PYRENEES-ORIENTALES	BANYULS-SUR-MER	66016
PYRENEES-ORIENTALES	LE BARCARES	66017
PYRENEES-ORIENTALES	BOMPAS	66021
PYRENEES-ORIENTALES	LE BOULOU	66024

DEPARTEMENT	COMMUNE	INSEE COMMUNE
PYRENEES-ORIENTALES	BROUILLA	66026
PYRENEES-ORIENTALES	CABESTANY	66028
PYRENEES-ORIENTALES	CANET-EN-ROUSSILLON	66037
PYRENEES-ORIENTALES	CANOHES	66038
PYRENEES-ORIENTALES	CASES-DE-PENE	66041
PYRENEES-ORIENTALES	CASTELNOU	66044
PYRENEES-ORIENTALES	CERBERE	66048
PYRENEES-ORIENTALES	CERET	66049
PYRENEES-ORIENTALES	CLAIRA	66050
PYRENEES-ORIENTALES	COLLIOURE	66053
PYRENEES-ORIENTALES	CORBERE-LES-CABANES	66056
PYRENEES-ORIENTALES	CORNEILLA-DEL-VERCOL	66059
PYRENEES-ORIENTALES	ELNE	66065
PYRENEES-ORIENTALES	ESPIRA-DE-L'AGLY	66069
PYRENEES-ORIENTALES	ESTAGEL	66071
PYRENEES-ORIENTALES	ILLE-SUR-TET	66088
PYRENEES-ORIENTALES	LAROQUE-DES-ALBERES	66093
PYRENEES-ORIENTALES	LATOUBAS-ELNE	66094
PYRENEES-ORIENTALES	LATOUBAS-DE-FRANCE	66096
PYRENEES-ORIENTALES	LLUPIA	66101
PYRENEES-ORIENTALES	MILLAS	66108
PYRENEES-ORIENTALES	MONTESCOT	66114
PYRENEES-ORIENTALES	MONTESQUIEU-DES-ALBERES	66115
PYRENEES-ORIENTALES	MONTNER	66118
PYRENEES-ORIENTALES	NEFIACH	66121
PYRENEES-ORIENTALES	ORTAFFA	66129
PYRENEES-ORIENTALES	PALAU-DEL-VIDRE	66133
PYRENEES-ORIENTALES	PASSA	66134
PYRENEES-ORIENTALES	PERPIGNAN	66136
PYRENEES-ORIENTALES	PEYRESTORTES	66138
PYRENEES-ORIENTALES	PEZILLA-LA-RIVIERE	66140
PYRENEES-ORIENTALES	PIA	66141
PYRENEES-ORIENTALES	POLLESTRES	66144
PYRENEES-ORIENTALES	PONTEILLA	66145
PYRENEES-ORIENTALES	PORT-VENDRES	66148
PYRENEES-ORIENTALES	RIVESALTES	66164
PYRENEES-ORIENTALES	SAINT-ANDRE	66168
PYRENEES-ORIENTALES	SAINT-CYPRIEN	66171
PYRENEES-ORIENTALES	SAINT-ESTEVE	66172
PYRENEES-ORIENTALES	SAINT-FELIU-D'AMONT	66173
PYRENEES-ORIENTALES	SAINT-FELIU-D'AVALL	66174

DEPARTEMENT	COMMUNE	INSEE COMMUNE
PYRENEES-ORIENTALES	SAINT-GENIS-DES-FONTAINES	66175
PYRENEES-ORIENTALES	SAINT-HIPPOLYTE	66176
PYRENEES-ORIENTALES	SAINT-JEAN-LASSEILLE	66177
PYRENEES-ORIENTALES	SAINT-LAURENT-DE-LA-SALANQUE	66180
PYRENEES-ORIENTALES	SAINTE-MARIE	66182
PYRENEES-ORIENTALES	SAINT-NAZAIRE	66186
PYRENEES-ORIENTALES	SALEILLES	66189
PYRENEES-ORIENTALES	SALSES-LE-CHATEAU	66190
PYRENEES-ORIENTALES	LE SOLER	66195
PYRENEES-ORIENTALES	SOREDE	66196
PYRENEES-ORIENTALES	TERRATS	66207
PYRENEES-ORIENTALES	THEZA	66208
PYRENEES-ORIENTALES	THUIR	66210
PYRENEES-ORIENTALES	TORREILLES	66212
PYRENEES-ORIENTALES	TOULOUGES	66213
PYRENEES-ORIENTALES	TRESSERRE	66214
PYRENEES-ORIENTALES	TROUILLAS	66217
PYRENEES-ORIENTALES	VILLELONGUE-DE-LA-SALANQUE	66224
PYRENEES-ORIENTALES	VILLELONGUE-DELS-MONTS	66225
PYRENEES-ORIENTALES	VILLEMOLAQUE	66226
PYRENEES-ORIENTALES	VILLENEUVE-DE-LA-RAHO	66227
PYRENEES-ORIENTALES	VILLENEUVE-LA-RIVIERE	66228
PYRENEES-ORIENTALES	VINCA	66230

**ANNEXE 2 de l' Arrêté de délimitation d'un périmètre de lutte contre
Rhynchophorus ferrugineus, charançon rouge du palmier :**

Listes des communes couvertes en tout ou partie par le **périmètre de lutte** contre *Rhynchophorus ferrugineus*, charançon rouge du palmier, au sens de l'article 4 de l'arrêté modifié du 21 juillet 2010.

(en gras : communes avec foyers du charançon rouge du palmier)

DEPARTEMENT	COMMUNE	INSEE COMMUNE
AUDE	ARMISSAN	11014
AUDE	BAGES	11024
AUDE	BIZANET	11040
AUDE	CAVES	11086
AUDE	COURSAN	11106
AUDE	CUCUGNAN	11113
AUDE	CUXAC-D'AUDE	11116
AUDE	EMBRES-ET-CASTELMAURE	11125
AUDE	FEUILLA	11143
AUDE	FITOU	11144
AUDE	FLEURY	11145
AUDE	FRAISSE-DES-CORBIERES	11157
AUDE	GRUISSAN	11170
AUDE	LA PALME	11188
AUDE	LEUCATE	11202
AUDE	MARCORIGNAN	11217
AUDE	MONTREDON-DES-CORBIERES	11255
AUDE	MOUSSAN	11258
AUDE	NARBONNE	11262
AUDE	NEVIAN	11264
AUDE	PORT-LA-NOUVELLE	11266
AUDE	ORNAISONS	11267
AUDE	OUVEILLAN	11269
AUDE	PADERN	11270
AUDE	PAZIOLS	11276
AUDE	PEYRIAC-DE-MER	11285
AUDE	PORTEL-DES-CORBIERES	11295
AUDE	RAISSAC-D'AUDE	11307
AUDE	ROQUEFORT-DES-CORBIERES	11322
AUDE	SAINT-JEAN-DE-BARROU	11345
AUDE	SAINT-MARCEL-SUR-AUDE	11353
AUDE	SAINT-NAZAIRE-D'AUDE	11360

DEPARTEMENT	COMMUNE	INSEE COMMUNE
AUDE	SALLELES-D'AUDE	11369
AUDE	SALLES-D'AUDE	11370
AUDE	SIGEAN	11379
AUDE	TREILLES	11398
AUDE	VILLEDAGNE	11421
AUDE	VILLESEQUE-DES-CORBIERES	11436
AUDE	VINASSAN	11441
GARD	AIGUES-MORTES	30003
GARD	AIGUES-VIVES	30004
GARD	AIMARGUES	30006
GARD	LES ANGLES	30011
GARD	ARAMON	30012
GARD	AUBAIS	30019
GARD	AUBORD	30020
GARD	BEAUVOISIN	30033
GARD	BERNIS	30036
GARD	BOISSIERES	30043
GARD	LE CAILAR	30059
GARD	CAISSARGUES	30060
GARD	CALVISSON	30062
GARD	CARNAS	30069
GARD	CODOGNAN	30083
GARD	CONGENIES	30091
GARD	DOMAZAN	30103
GARD	ESTEZARGUES	30107
GARD	FOURNES	30116
GARD	GALLARGUES-LE-MONTUEUX	30123
GARD	GENERAC	30128
GARD	LE GRAU-DU-ROI	30133
GARD	JUNAS	30136
GARD	LANGLADE	30138
GARD	LIRAC	30149
GARD	MILHAUD	30169
GARD	MONTFAUCON	30178
GARD	MUS	30185
GARD	NAGES-ET-SOLOGUES	30186
GARD	NIMES	30189
GARD	PUJAUT	30209
GARD	ROCHEFORT-DU-GARD	30217
GARD	ROQUEMAURE	30221
GARD	SAINT-GENIES-DE-COMOLAS	30254

DEPARTEMENT	COMMUNE	INSEE COMMUNE
GARD	SAINT-GILLES	30258
GARD	SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE	30276
GARD	SAINT-LAURENT-DES-ARBRES	30278
GARD	SAUVETERRE	30312
GARD	SAZE	30315
GARD	TAVEL	30326
GARD	THEZIER	30328
GARD	UCHAUD	30333
GARD	VALLABREGUES	30336
GARD	VAUVERT	30341
GARD	VERGEZE	30344
GARD	VESTRIC-ET-CANDIAC	30347
GARD	VILLENEUVE LES AVIGNON	30351
HERAULT	ADISSAN	34002
HERAULT	AGDE	34003
HERAULT	ARGELLIERS	34012
HERAULT	ASPIRAN	34013
HERAULT	ASSAS	34014
HERAULT	BAILLARGUES	34022
HERAULT	BASSAN	34025
HERAULT	BEAULIEU	34027
HERAULT	BELARGA	34029
HERAULT	BESSAN	34031
HERAULT	BEZIERS	34032
HERAULT	LE BOSC	34036
HERAULT	BOUJAN-SUR-LIBRON	34037
HERAULT	BRIGNAC	34041
HERAULT	BUZIGNARGUES	34043
HERAULT	CABRIERES	34045
HERAULT	CAMPAGNAN	34047
HERAULT	CANDILLARGUES	34050
HERAULT	CANET	34051
HERAULT	CAPESTANG	34052
HERAULT	CASTELNAU-DE-GUERS	34056
HERAULT	CASTELNAU-LE-LEZ	34057
HERAULT	CASTRIES	34058
HERAULT	CAUX	34063
HERAULT	CAZEVIEILLE	34066
HERAULT	CAZOULS-D'HERAULT	34068
HERAULT	CAZOULS-LES-BEZIERS	34069
HERAULT	CELLES	34072

DEPARTEMENT	COMMUNE	INSEE COMMUNE
HERAULT	CERS	34073
HERAULT	CEYRAS	34076
HERAULT	CLAPIERS	34077
HERAULT	CLARET	34078
HERAULT	CLERMONT-L'HERAULT	34079
HERAULT	COLOMBIERS	34081
HERAULT	COMBAILLAUX	34082
HERAULT	CORNEILHAN	34084
HERAULT	COULOBRES	34085
HERAULT	LE CRES	34090
HERAULT	ESPONDEILHAN	34094
HERAULT	FABREGUES	34095
HERAULT	FERRIERES-LES-VERRERIES	34099
HERAULT	FLORENSAC	34101
HERAULT	FONTANES	34102
HERAULT	FONTES	34103
HERAULT	GALARGUES	34110
HERAULT	GRABELS	34116
HERAULT	GUZARGUES	34118
HERAULT	JACOU	34120
HERAULT	JUVIGNAC	34123
HERAULT	LACOSTE	34124
HERAULT	LANSARGUES	34127
HERAULT	LATTES	34129
HERAULT	LAURET	34131
HERAULT	LAVERUNE	34134
HERAULT	LESPIGNAN	34135
HERAULT	LEZIGNAN-LA-CEBE	34136
HERAULT	LIAUSSON	34137
HERAULT	LIEURAN-CABRIERES	34138
HERAULT	LIEURAN-LES-BEZIERS	34139
HERAULT	LIGNAN-SUR-ORB	34140
HERAULT	LUNEL	34145
HERAULT	LUNEL-VIEL	34146
HERAULT	MAGALAS	34147
HERAULT	MARAUSSAN	34148
HERAULT	MARSEILLAN	34150
HERAULT	MARSILLARGUES	34151
HERAULT	MAS-DE-LONDRES	34152
HERAULT	LES MATELLES	34153
HERAULT	MAUGUIO	34154

DEPARTEMENT	COMMUNE	INSEE COMMUNE
HERAULT	MAUREILHAN	34155
HERAULT	MERIFONS	34156
HERAULT	MEZE	34157
HERAULT	MIREVAL	34159
HERAULT	MONTADY	34161
HERAULT	MONTAGNAC	34162
HERAULT	MONTARNAUD	34163
HERAULT	MONTAUD	34164
HERAULT	MONTBLANC	34166
HERAULT	MONTELS	34167
HERAULT	MONTESQUIEU	34168
HERAULT	MONTFERRIER-SUR-LEZ	34169
HERAULT	MONTPELLIER	34172
HERAULT	MOUREZE	34175
HERAULT	MUDAISON	34176
HERAULT	MURLES	34177
HERAULT	MURVIEL-LES-BEZIERS	34178
HERAULT	MURVIEL-LES-MONTPELLIER	34179
HERAULT	NEBIAN	34180
HERAULT	NEFFIES	34181
HERAULT	NISSAN-LEZ-ENSERUNE	34183
HERAULT	NIZAS	34184
HERAULT	NOTRE-DAME-DE-LONDRES	34185
HERAULT	OCTON	34186
HERAULT	PAILHES	34191
HERAULT	PALAVAS-LES-FLOTS	34192
HERAULT	PAULHAN	34194
HERAULT	PERET	34197
HERAULT	PEROLS	34198
HERAULT	PEZENAS	34199
HERAULT	PEZENES-LES-MINES	34200
HERAULT	PIGNAN	34202
HERAULT	PINET	34203
HERAULT	PLAISSAN	34204
HERAULT	POMEROLS	34207
HERAULT	PORTIRAGNES	34209
HERAULT	LE POUGET	34210
HERAULT	POUZOLS	34215
HERAULT	PRADES-LE-LEZ	34217
HERAULT	PUILACHER	34222
HERAULT	PUIMISSON	34223

DEPARTEMENT	COMMUNE	INSEE COMMUNE
HERAULT	PUISSALICON	34224
HERAULT	PUISSERGUIER	34225
HERAULT	RESTINCLIERES	34227
HERAULT	ROUET	34236
HERAULT	ROUJAN	34237
HERAULT	SAINT-ANDRE-DE-SANGONIS	34239
HERAULT	SAINT-AUNES	34240
HERAULT	SAINT-BAUZILLE-DE-MONTMEL	34242
HERAULT	SAINT-BRES	34244
HERAULT	SAINT-CHRISTOL	34246
HERAULT	SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE	34247
HERAULT	SAINTE-CROIX-DE-QUINTILLARGUES	34248
HERAULT	SAINT-DREZERY	34249
HERAULT	SAINT-FELIX-DE-LODEZ	34254
HERAULT	SAINT-GELY-DU-FESC	34255
HERAULT	SAINT-GENIES-DES-MOURGUES	34256
HERAULT	SAINT-GEORGES-D'ORQUES	34259
HERAULT	SAINT-HILAIRE-DE-BEAUVOIR	34263
HERAULT	SAINT-JEAN-DE-CORNIES	34265
HERAULT	SAINT-JEAN-DE-CUCULLES	34266
HERAULT	SAINT-JEAN-DE-VEDAS	34270
HERAULT	SAINT-JUST	34272
HERAULT	SAINT-MARTIN-DE-LONDRES	34274
HERAULT	SAINT-MATHIEU-DE-TREVIERS	34276
HERAULT	SAINT-NAZAIRE-DE-PEZAN	34280
HERAULT	SAINT-PARGOIRE	34281
HERAULT	SAINT-PONS-DE-MAUCHIENS	34285
HERAULT	SAINT-SERIES	34288
HERAULT	SAINT-THIBERY	34289
HERAULT	SAINT-VINCENT-DE-BARBeyRARGUES	34290
HERAULT	SALASC	34292
HERAULT	SATURARGUES	34294
HERAULT	SAUSSAN	34295
HERAULT	SAUTEYRARGUES	34297
HERAULT	SAUVIAN	34298
HERAULT	SERIGNAN	34299
HERAULT	SERVIAN	34300
HERAULT	SETE	34301
HERAULT	SUSSARGUES	34307
HERAULT	TEYRAN	34309
HERAULT	THEZAN-LES-BEZIERS	34310

DEPARTEMENT	COMMUNE	INSEE COMMUNE
HERAULT	TRESSAN	34313
HERAULT	LE TRIADOU	34314
HERAULT	USCLAS-D'HERAULT	34315
HERAULT	VACQUIERES	34318
HERAULT	VAILHAN	34319
HERAULT	VAILHAUQUES	34320
HERAULT	VALERGUES	34321
HERAULT	VALFLAUNES	34322
HERAULT	VALMASCLE	34323
HERAULT	VENDARGUES	34327
HERAULT	VENDRES	34329
HERAULT	VERARGUES	34330
HERAULT	VIAS	34332
HERAULT	VIC-LA-GARDIOLE	34333
HERAULT	VILLENEUVE-LES-BEZIERS	34336
HERAULT	VILLENEUVE-LES-MAGUELONE	34337
HERAULT	VILLENEUVETTE	34338
HERAULT	VILLETELLE	34340
HERAULT	VIOLS-EN-LAVAL	34342
HERAULT	VIOLS-LE-FORT	34343
HERAULT	LA GRANDE-MOTTE	34344
PYRENEES-ORIENTALES	L'ALBERE	66001
PYRENEES-ORIENTALES	ALENYA	66002
PYRENEES-ORIENTALES	AMELIE-LES-BAINS-PALALDA	66003
PYRENEES-ORIENTALES	ANSIGNAN	66006
PYRENEES-ORIENTALES	ARBOUSSOLS	66007
PYRENEES-ORIENTALES	ARGELES-SUR-MER	66008
PYRENEES-ORIENTALES	ARLES-SUR-TECH	66009
PYRENEES-ORIENTALES	BAGES	66011
PYRENEES-ORIENTALES	BAHO	66012
PYRENEES-ORIENTALES	BAILLESTAVY	66013
PYRENEES-ORIENTALES	BAIXAS	66014
PYRENEES-ORIENTALES	BANYULS-DELS-ASPRES	66015
PYRENEES-ORIENTALES	BANYULS-SUR-MER	66016
PYRENEES-ORIENTALES	LE BARCARES	66017
PYRENEES-ORIENTALES	LA BASTIDE	66018
PYRENEES-ORIENTALES	BELESTA	66019
PYRENEES-ORIENTALES	BOMPAS	66021
PYRENEES-ORIENTALES	BOULE-D'AMONT	66022
PYRENEES-ORIENTALES	BOULETERNERE	66023
PYRENEES-ORIENTALES	LE BOULOU	66024

DEPARTEMENT	COMMUNE	INSEE COMMUNE
PYRENEES-ORIENTALES	BROUILLA	66026
PYRENEES-ORIENTALES	CABESTANY	66028
PYRENEES-ORIENTALES	CAIXAS	66029
PYRENEES-ORIENTALES	CALCE	66030
PYRENEES-ORIENTALES	CALMEILLES	66032
PYRENEES-ORIENTALES	CAMELAS	66033
PYRENEES-ORIENTALES	CAMPOME	66034
PYRENEES-ORIENTALES	CAMPOUSSY	66035
PYRENEES-ORIENTALES	CANET-EN-ROUSSILLON	66037
PYRENEES-ORIENTALES	CANOHES	66038
PYRENEES-ORIENTALES	CARAMANY	66039
PYRENEES-ORIENTALES	CASEFABRE	66040
PYRENEES-ORIENTALES	CASES-DE-PENE	66041
PYRENEES-ORIENTALES	CASSAGNES	66042
PYRENEES-ORIENTALES	CASTELNOU	66044
PYRENEES-ORIENTALES	CATLLAR	66045
PYRENEES-ORIENTALES	CERBERE	66048
PYRENEES-ORIENTALES	CERET	66049
PYRENEES-ORIENTALES	CLAIRA	66050
PYRENEES-ORIENTALES	CLARA	66051
PYRENEES-ORIENTALES	CODALET	66052
PYRENEES-ORIENTALES	COLLIOURE	66053
PYRENEES-ORIENTALES	CORBERE	66055
PYRENEES-ORIENTALES	CORBERE-LES-CABANES	66056
PYRENEES-ORIENTALES	CORNEILLA-LA-RIVIERE	66058
PYRENEES-ORIENTALES	CORNEILLA-DEL-VERCOL	66059
PYRENEES-ORIENTALES	CORSAVY	66060
PYRENEES-ORIENTALES	LES CLUSES	66063
PYRENEES-ORIENTALES	ELNE	66065
PYRENEES-ORIENTALES	ESPIRA-DE-L'AGLY	66069
PYRENEES-ORIENTALES	ESPIRA-DE-CONFLENT	66070
PYRENEES-ORIENTALES	ESTAGEL	66071
PYRENEES-ORIENTALES	ESTOHER	66073
PYRENEES-ORIENTALES	EUS	66074
PYRENEES-ORIENTALES	FINESTRET	66079
PYRENEES-ORIENTALES	FOURQUES	66084
PYRENEES-ORIENTALES	GLORIANES	66086
PYRENEES-ORIENTALES	ILLE-SUR-TET	66088
PYRENEES-ORIENTALES	JOCH	66089
PYRENEES-ORIENTALES	LANSAC	66092
PYRENEES-ORIENTALES	LAROQUE-DES-ALBERES	66093

DEPARTEMENT	COMMUNE	INSEE COMMUNE
PYRENEES-ORIENTALES	LATOUR-BAS-ELNE	66094
PYRENEES-ORIENTALES	LATOUR-DE-FRANCE	66096
PYRENEES-ORIENTALES	LESQUERDE	66097
PYRENEES-ORIENTALES	LLAURO	66099
PYRENEES-ORIENTALES	LLUPIA	66101
PYRENEES-ORIENTALES	MARQUIXANES	66103
PYRENEES-ORIENTALES	LOS MASOS	66104
PYRENEES-ORIENTALES	MAUREILLAS-LAS-ILLAS	66106
PYRENEES-ORIENTALES	MAURY	66107
PYRENEES-ORIENTALES	MILLAS	66108
PYRENEES-ORIENTALES	MOLITG-LES-BAINS	66109
PYRENEES-ORIENTALES	MONTALBA-LE-CHATEAU	66111
PYRENEES-ORIENTALES	MONTAURIOL	66112
PYRENEES-ORIENTALES	MONTBOLO	66113
PYRENEES-ORIENTALES	MONTESCOT	66114
PYRENEES-ORIENTALES	MONTESQUIEU-DES-ALBERES	66115
PYRENEES-ORIENTALES	MONTFERRER	66116
PYRENEES-ORIENTALES	MONTNER	66118
PYRENEES-ORIENTALES	NEFIACH	66121
PYRENEES-ORIENTALES	OMS	66126
PYRENEES-ORIENTALES	OPOUL-PERILLOS	66127
PYRENEES-ORIENTALES	ORTAFFA	66129
PYRENEES-ORIENTALES	PALAU-DEL-VIDRE	66133
PYRENEES-ORIENTALES	PASSA	66134
PYRENEES-ORIENTALES	PERPIGNAN	66136
PYRENEES-ORIENTALES	LE PERTHUS	66137
PYRENEES-ORIENTALES	PEYRESTORTES	66138
PYRENEES-ORIENTALES	PEZILLA-DE-CONFLENT	66139
PYRENEES-ORIENTALES	PEZILLA-LA-RIVIERE	66140
PYRENEES-ORIENTALES	PIA	66141
PYRENEES-ORIENTALES	PLANEZES	66143
PYRENEES-ORIENTALES	POLLESTRES	66144
PYRENEES-ORIENTALES	PONTEILLA	66145
PYRENEES-ORIENTALES	PORT- VENDRES	66148
PYRENEES-ORIENTALES	PRADES	66149
PYRENEES-ORIENTALES	PRATS-DE-SOURNIA	66151
PYRENEES-ORIENTALES	PRUNET-ET-BELPUIG	66153
PYRENEES-ORIENTALES	RASIGUERES	66158
PYRENEES-ORIENTALES	REYNES	66160
PYRENEES-ORIENTALES	RIGARDA	66162
PYRENEES-ORIENTALES	RIVESALTES	66164

DEPARTEMENT	COMMUNE	INSEE COMMUNE
PYRENEES-ORIENTALES	RODES	66165
PYRENEES-ORIENTALES	SAINT-ANDRE	66168
PYRENEES-ORIENTALES	SAINT-ARNAC	66169
PYRENEES-ORIENTALES	SAINTE-COLOMBE-DE-LA-COMMANDERIE	66170
PYRENEES-ORIENTALES	SAINT-CYPRIEN	66171
PYRENEES-ORIENTALES	SAINT-ESTEVE	66172
PYRENEES-ORIENTALES	SAINT-FELIU-D'AMONT	66173
PYRENEES-ORIENTALES	SAINT-FELIU-D'AVALL	66174
PYRENEES-ORIENTALES	SAINT-GENIS-DES-FONTAINES	66175
PYRENEES-ORIENTALES	SAINT-HIPPOLYTE	66176
PYRENEES-ORIENTALES	SAINT-JEAN-LASSEILLE	66177
PYRENEES-ORIENTALES	SAINT-JEAN-PLA-DE-CORTS	66178
PYRENEES-ORIENTALES	SAINT-LAURENT-DE-CERDANS	66179
PYRENEES-ORIENTALES	SAINT-LAURENT-DE-LA-SALANQUE	66180
PYRENEES-ORIENTALES	SAINTE-MARIE	66182
PYRENEES-ORIENTALES	SAINT-MARSAL	66183
PYRENEES-ORIENTALES	SAINT-MICHEL-DE-LLOTES	66185
PYRENEES-ORIENTALES	SAINT-NAZAIRE	66186
PYRENEES-ORIENTALES	SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET	66187
PYRENEES-ORIENTALES	SALEILLES	66189
PYRENEES-ORIENTALES	SALSES-LE-CHATEAU	66190
PYRENEES-ORIENTALES	LE SOLER	66195
PYRENEES-ORIENTALES	SOREDE	66196
PYRENEES-ORIENTALES	SOURNIA	66198
PYRENEES-ORIENTALES	TAILLET	66199
PYRENEES-ORIENTALES	TARERACH	66201
PYRENEES-ORIENTALES	TAULIS	66203
PYRENEES-ORIENTALES	TAUTAVEL	66205
PYRENEES-ORIENTALES	LE TECH	66206
PYRENEES-ORIENTALES	TERRATS	66207
PYRENEES-ORIENTALES	THEZA	66208
PYRENEES-ORIENTALES	THUIR	66210
PYRENEES-ORIENTALES	TORDERES	66211
PYRENEES-ORIENTALES	TORREILLES	66212
PYRENEES-ORIENTALES	TOULOUGES	66213
PYRENEES-ORIENTALES	TRESSERRE	66214
PYRENEES-ORIENTALES	TREVILLACH	66215
PYRENEES-ORIENTALES	TRILLA	66216
PYRENEES-ORIENTALES	TROUILLAS	66217
PYRENEES-ORIENTALES	VALMANYA	66221
PYRENEES-ORIENTALES	VILLELONGUE-DE-LA-SALANQUE	66224

DEPARTEMENT	COMMUNE	INSEE COMMUNE
PYRENEES-ORIENTALES	VILLELONGUE-DELS-MONTS	66225
PYRENEES-ORIENTALES	VILLEMOLAQUE	66226
PYRENEES-ORIENTALES	VILLENEUVE-DE-LA-RAHO	66227
PYRENEES-ORIENTALES	VILLENEUVE-LA-RIVIERE	66228
PYRENEES-ORIENTALES	VINCA	66230
PYRENEES-ORIENTALES	VINGRAU	66231
PYRENEES-ORIENTALES	VIVES	66233

DRAAF

R76-2017-12-21-038

Arrêté définissant les mesures de lutte et établissant des zones tampon, vis à vis
d'*Arwinia amylovora*, agent du feu bactérien



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie
Service régional de l'alimentation

Arrêté définissant les mesures de lutte et établissant des zones tampon, vis à vis d'*Erwinia amylovora*, agent du feu bactérien

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le règlement (CE) N° 690/2008 de la commission du 4 juillet 2008 modifié, reconnaissant des zones protégées, exposées à des dangers phytosanitaires particuliers, dans la Communauté ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L251 – 1 à L251 – 15 (partie législative) et D251 – 3 à D251 – 21 (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 12 août 1994 relatif à l'interdiction de plantation et de multiplication de certains végétaux sensibles au feu bactérien ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 31 juillet 2000 établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 24 mai 2006 relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2014 relatif à la liste des dangers sanitaires de première et deuxième catégorie pour les espèces végétales ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 encadrant au niveau régional les mesures de lutte collective et obligatoire contre les organismes nuisibles réglementés ;

Vu l'avis du conseil régional d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale (CROPSAV) Occitanie du 6 décembre 2017 ;

Considérant la présence établie d'*Erwinia amylovora* dans les zones agricoles de la région Occitanie dédiées à la culture de végétaux sensibles au feu bactérien ;

Considérant l'existence de zones de l'Union européenne et de la Suisse indemnes de cette maladie et devant en être protégées ;

Considérant l'existence en région Occitanie de producteurs de matériels de propagation et de multiplication de végétaux sensibles au feu bactérien susceptibles d'être expédiés vers ces zones devant en être protégées ;

Considérant les déclarations des parcelles de production de tels végétaux faites par leurs exploitants auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt – service régional de l'alimentation (DRAAF-SRAL) Occitanie ;

Considérant la nécessité de définir des mesures de lutte contre le feu bactérien, danger sanitaire de deuxième catégorie, dont la lutte est obligatoire, de façon permanente et sur tout le territoire français ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRETE

Article 1^{er} : Au sens du présent arrêté, on entend par :

1. Végétal d'espèce sensible au feu bactérien : plante vivante, partie d'une plante vivante ou pollen vivant destiné à la pollinisation, du genre *Amelanchier* Med., *Chaenomeles* Lindl., *Cotoneaster* Ehrh., *Crataegus* L., *Cydonia* Mill., *Eriobotrya* Lindl., *Malus* Mill., *Mespilus* L., *Photinia davidiana* (Dcne.) Cardot, *Pyracantha* Roem., *Pyrus* L. et *Sorbus* L., à l'exception des fruits et semences.
2. Matériel de propagation : végétaux d'espèces sensibles au feu bactérien sur lesquels sont prélevés des greffons ou des boutures.
3. Matériel de multiplication : végétaux ou parties de végétaux d'espèces sensibles au feu bactérien racinés ou non comprenant les végétaux destinés à la plantation (dont les plants greffés à oeil dormant, les scions, et les autres plants de plus d'un an), les portes-greffes, les boutures, les greffons et le pollen vivant.
4. Zone protégée contre le feu bactérien : zone située sur le territoire de l'Union européenne ou de la Suisse dans laquelle *Erwinia amylovora* n'est pas endémique ni établie, bien que les conditions y soient favorables à son établissement. La liste des zones protégées de l'Union européenne contre le feu bactérien figure en annexe du règlement (CE) N° 690/2008 de la commission du 4 juillet 2008 modifié, reconnaissant des zones protégées.
5. Zone tampon vis à vis du feu bactérien : zone jointive d'une surface minimale de 50 km² contenant les parcelles sur lesquelles est produit le matériel de propagation ou de multiplication susceptible d'être expédié vers une zone protégée contre le feu bactérien. Ces parcelles sont situées à au moins un kilomètre à l'intérieur des limites de cette zone.

Article 2 : Les parcelles de production de matériel de propagation et de multiplication des espèces sensibles au feu bactérien, soumis au passeport phytosanitaire européen et susceptibles d'être expédiés dans une zone protégée contre le feu bactérien à partir du 1^{er} novembre d'une année, doivent faire l'objet d'une déclaration auprès de la DRAAF-SRAL Occitanie avant le 31 mars de l'année précédente.

Article 3 : Les territoires des communes listées en annexe de cet arrêté sont déclarés zones tampon vis-à-vis d'*Erwinia amylovora*, agent du feu bactérien.

Article 4 : Dans ces zones tampons, les végétaux des espèces sensibles au feu bactérien font l'objet d'une surveillance selon le dispositif suivant.

1. Sur les parcelles de production de matériel de propagation et de multiplication des espèces sensibles au feu bactérien, soumis au passeport phytosanitaire européen et susceptibles d'être expédiés dans une zone protégée contre le feu bactérien : deux inspections de ces végétaux, à raison d'un passage en pleine période végétative, puis d'un dernier passage en fin de période végétative.
2. Dans les 500 m de l'environnement immédiat de ces parcelles de production : une inspection de l'ensemble des végétaux d'espèces sensibles au feu bactérien, au moment le plus opportun pour l'observation de symptômes.

3. Dans le reste de la zone tampon : une inspection par sondage des végétaux d'espèces sensibles au feu bactérien, au moment le plus opportun pour l'observation de symptômes.

La surveillance de l'environnement des parcelles de production de matériel de propagation et de multiplication des espèces sensibles au feu bactérien, est mise en oeuvre par l'organisme à vocation sanitaire (OVS) du domaine végétal ou ses sections départementales, selon les prescriptions de la DRAAF-SRAL Occitanie.

Article 5 : Toute personne qui constate ou suspecte la présence de feu bactérien sur les végétaux qui lui appartiennent ou qu'il exploite est tenu d'en faire la déclaration auprès de la DRAAF-SRAL Occitanie

Article 6 : En cas de découverte de végétaux contaminés par le feu bactérien, la DRAAF-SRAL Occitanie prononce des mesures d'assainissement par taille ou destruction de ces végétaux contaminés, selon l'importance et la configuration du foyer découvert. Les végétaux ou parties de végétaux contaminés ainsi éliminés doivent être rassemblés et brûlés sur place en prenant toutes les précautions pour éviter la dissémination de la maladie. Le matériel et les outils qui auront été en contact avec les parties de végétaux contaminées devront être désinfectés efficacement.

Article 7 : En application de l'arrêté ministériel du 24 mai 2006, la DRAAF-SRAL Occitanie peut suspendre la délivrance du passeport phytosanitaire européen ou en retirer la mention « ZPb2 » pour les végétaux sensibles au feu bactérien produits à proximité du lieu de contamination.

Article 8 : Les arrêtés préfectoraux, pris au niveau départemental, de reconnaissance d'une zone tampon vis-à-vis d'*Erwinia amylovora*, agent du feu bactérien, sont abrogés :

- N° 2009-174-4 du 23 juin 2009 pour le Gard,
- N° 09-XV-092 du 17 juin 2009 pour l'Hérault,
- N° 2009170-17 du 19 juin 2009 pour les Pyrénées Orientales,
- D.D.T. N° 2010-565 du 4 juin 2010 pour le Tarn et Garonne.

Article 9 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les préfets de département et le secrétaire général de la préfecture de Haute-garonne, les directeurs départementaux en charge de la protection des populations, les directeurs départementaux des territoires (et de la mer), les maires des communes, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

21 DEC. 2017



Pascal MAILHOS

**ANNEXE à l'arrêté établissant des zones tampon, et définissant les mesures de lutte
vis à vis d'*Erwinia amylovora*, agent du feu bactérien**

Liste des communes constituant les zones tampon vis à vis d'*Erwinia amylovora*, agent du feu bactérien en Occitanie (1 / 3)

DEPARTEMENT	COMMUNE	CODE INSEE
GARD	AIMARGUES	30006
GARD	BEAUCAIRE	30032
GARD	BELLEGARDE	30034
GARD	BEZOUCE	30039
GARD	BOUILLARGUES	30047
GARD	COMPS	30089
GARD	FOURQUES	30117
GARD	GARONS	30125
GARD	JONQUIERES-SAINT-VINCENT	30135
GARD	LEDENON	30145
GARD	MANDUEL	30155
GARD	MARGUERITES	30156
GARD	MEYNES	30166
GARD	MONTFRIN	30179
GARD	NIMES	30189
GARD	REDESSAN	30211
GARD	RODILHAN	30356
GARD	SAINT-ETIENNE-DES-SORTS	30251
GARD	SAINT-GERVASY	30257
GARD	SAINT-GILLES	30258
GARD	SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE	30276
GARD	VALLABREGUES	30336

Liste des communes constituant les zones tampon vis à vis d'*Erwinia amylovora*, agent du feu bactérien en Occitanie (2 / 3)

DEPARTEMENT	COMMUNE	CODE INSEE
HERAULT	BAILLARGUES	34022
HERAULT	BASSAN	34025
HERAULT	BEDARIEUX	34028
HERAULT	BESSAN	34031
HERAULT	BEZIERS	34032
HERAULT	BOUJAN-SUR-LIBRON	34037
HERAULT	CANDILLARGUES	34050
HERAULT	CERS	34073
HERAULT	COMBES	34083
HERAULT	FAUGERES	34096
HERAULT	HEREPIAN	34119
HERAULT	LA TOUR-SUR-ORB	34312
HERAULT	LAMALOU-LES-BAINS	34126
HERAULT	LANSARGUES	34127
HERAULT	LE POUJOL-SUR-ORB	34211
HERAULT	LE PRADAL	34216
HERAULT	LES AIRES	34008
HERAULT	LUNEL	34145
HERAULT	LUNEL-VIEL	34146
HERAULT	MARSILLARGUES	34151
HERAULT	MAUGUIO	34154
HERAULT	MONTBLANC	34166
HERAULT	MUDAISON	34176
HERAULT	PORTIRAGNES	34209
HERAULT	SAINT-AUNES	34240
HERAULT	SAINT-BRES	34244
HERAULT	SAINT-JUST	34272
HERAULT	SAINT-NAZAIRE-DE-PEZAN	34280
HERAULT	SAINT-THIBERY	34289
HERAULT	SERVIAN	34300
HERAULT	TAUSSAC-LA-BILLIERE	34308
HERAULT	VALERGUES	34321
HERAULT	VENDARGUES	34327
HERAULT	VILLEMAGNE-L'ARGENTIERE	34335
HERAULT	VILLENEUVE-LES-BEZIERS	34336

Liste des communes constituant les zones tampon vis à vis d'*Erwinia amylovora*, agent du feu bactérien en Occitanie (3 / 3)

DEPARTEMENT	COMMUNE	CODE INSEE
PYRENEES-ORIENTALES	ALENYA	66002
PYRENEES-ORIENTALES	BANYULS-DELS-ASPRES	66015
PYRENEES-ORIENTALES	BROUILLA	66026
PYRENEES-ORIENTALES	CANET-EN-ROUSSILLON	66037
PYRENEES-ORIENTALES	CORNEILLA-DEL-VERCOL	66059
PYRENEES-ORIENTALES	ELNE	66065
PYRENEES-ORIENTALES	LAROQUE-DES-ALBERES	66093
PYRENEES-ORIENTALES	LATOUBAS-ELNE	66094
PYRENEES-ORIENTALES	LE BOULOU	66024
PYRENEES-ORIENTALES	MONTESCOT	66114
PYRENEES-ORIENTALES	MONTESQUIEU-DES-ALBERES	66115
PYRENEES-ORIENTALES	ORTAFFA	66129
PYRENEES-ORIENTALES	PALAU-DEL-VIDRE	66133
PYRENEES-ORIENTALES	SAINT-ANDRE	66168
PYRENEES-ORIENTALES	SAINT-CYPRIEN	66171
PYRENEES-ORIENTALES	SAINT-GENIS-DES-FONTAINES	66175
PYRENEES-ORIENTALES	SAINT-JEAN-LASSEILLE	66177
PYRENEES-ORIENTALES	SAINT-NAZAIRE	66186
PYRENEES-ORIENTALES	SALEILLES	66189
PYRENEES-ORIENTALES	SOREDE	66196
PYRENEES-ORIENTALES	THEZA	66208
PYRENEES-ORIENTALES	TRESSERRE	66214
PYRENEES-ORIENTALES	VILLELONGUE-DELS-MONTS	66225
PYRENEES-ORIENTALES	VILLENEUVE-DE-LA-RAHO	66227
TARN ET GARONNE	BRESSOLS	82025
TARN ET GARONNE	CASTELSARRASIN	82033
TARN ET GARONNE	CORBARIEU	82044
TARN ET GARONNE	CORDES-TOLOSANNES	82045
TARN ET GARONNE	ESCATALENS	82052
TARN ET GARONNE	LA VILLE-DIEU-DU-TEMPLE	82096
TARN ET GARONNE	LABASTIDE-DU-TEMPLE	82080
TARN ET GARONNE	LABASTIDE-SAINT-PIERRE	82079
TARN ET GARONNE	LACOURT-SAINT-PIERRE	82085
TARN ET GARONNE	LAFRANCAISE	82087
TARN ET GARONNE	LES BARTHES	82012
TARN ET GARONNE	LIZAC	82099
TARN ET GARONNE	MEAUZAC	82108
TARN ET GARONNE	MOISSAC	82112
TARN ET GARONNE	MONTAUBAN	82121
TARN ET GARONNE	MONTBETON	82124
TARN ET GARONNE	NOHIC	82135
TARN ET GARONNE	ORGUEIL	82136
TARN ET GARONNE	REYNIES	82150
TARN ET GARONNE	SAINT-NAUPHARY	82167
TARN ET GARONNE	SAINT-PORQUIER	82171
TARN ET GARONNE	VILLEBRUMIER	82194

DRAAF

R76-2017-12-21-039

Arrêté relatif à la lutte contre *Ceratocystis platani*, agent pathogène du chancre coloré du platane



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie
Service régional de l'alimentation

Arrêté relatif à la lutte contre *Ceratocystis platani*, agent pathogène du chancre coloré du platane

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la directive 2000/29/CE du Conseil du 8 mai 2000 concernant les mesures de protection contre l'introduction dans la Communauté d'organismes nuisibles aux végétaux ou aux produits végétaux et contre leur propagation à l'intérieur de la Communauté ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le titre V du livre II de sa partie législative et l'article R. 251-2-2 ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 31 juillet 2000 établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 24 mai 2006 relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2014 relatif à la liste des dangers sanitaires de première et deuxième catégorie pour les espèces végétales ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2015 relatif à la lutte contre *Ceratocystis platani*, agent pathogène du chancre coloré du platane ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 encadrant au niveau régional les mesures de lutte collective et obligatoire contre les organismes nuisibles réglementés ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phyto-pharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'avis du conseil régional d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale (CROPSAV) Occitanie du 6 décembre 2017 ;

Considérant que la maladie du chancre coloré constitue une menace pour les platanes dans la région et qu'il y a lieu d'en limiter l'extension,

Considérant que l'arrêté ministériel du 22 décembre 2015 relatif à la lutte contre *Ceratocystis platani*, agent pathogène du chancre coloré du platane, décrit les dispositions de gestion de cette maladie,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRETE

Article 1^{er} : Les communes dont la liste figure en annexe du présent arrêté préfectoral constituent les zones délimitées, au sens de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 22 décembre 2015 précité.

La carte de ces zones est consultable sur le site internet de la DRAAF, à l'adresse suivante : [http:// draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/ALIMENTATION/Chancre-colo-re-du-platane](http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/ALIMENTATION/Chancre-colo-re-du-platane).

Article 2 : La circulation du bois de platane est encadrée par l'arrêté ministériel du 24 mai 2006 susvisé. Les établissements impliqués dans la circulation du bois de platane issu de communes hors zone délimitée (communes non contaminées), ont accès au formulaire leur permettant de répondre aux exigences de cette réglementation sur le site internet de la DRAAF : [http:// draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/ALIMENTATION/Chancre-colo-re-du-platane](http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/ALIMENTATION/Chancre-colo-re-du-platane).

Article 3 : Le formulaire de déclaration préalable à toute intervention directe sur ou à proximité des végétaux du genre *Platanus* situés en zone délimitée, tel que prévu dans l'article 8 – paragraphe 2 de l'arrêté ministériel du 22 décembre 2015, est disponible sur le site internet de la DRAAF, à l'adresse : [http:// draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/ALIMENTATION/Chancre-colo-re-du-platane](http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/ALIMENTATION/Chancre-colo-re-du-platane).

Article 4 : L'arrêté préfectoral organisant au niveau de la région Midi-Pyrénées la lutte obligatoire contre le *Ceratocystis platani*, agent pathogène du chancre coloré du platane, du 9 juin 2015 est abrogé.

Les arrêtés préfectoraux prescrivant les moyens de lutte contre la maladie du chancre coloré du platane, pris au niveau départemental sur la région Languedoc-Roussillon, sont abrogés :

- N° 2011325-0012 du 23 novembre 2011 pour l'Aude,
- N° 2011320-0018 du 16 novembre 2011 pour le Gard,
- N° 2011- 11 – 01735 du 23 novembre 2011 pour l'Hérault,
- N°2011-321-0008 du 17 novembre 2011 pour la Lozère,
- N° 2011312-0003 du 8 novembre 2011 pour les Pyrénées Orientales.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les préfets de département et le secrétaire général de la préfecture de Haute-Garonne, les directeurs départementaux en charge de la protection des populations, les directeurs départementaux des territoires (et de la mer), les maires des communes, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

21 DEC. 2017



Pascal MAILHOS

**ANNEXE à l' arrêté relatif à la lutte contre *Ceratocystis platani*,
agent pathogène du chancre coloré du platane**

Listes des communes constituant les zones délimitées, au sens de l'arrêté ministériel du 22 décembre 2015 précité.

Département	Commune	Insee commune
AUDE	ALZONNE	11009
AUDE	ARGELIERS	11012
AUDE	ARGENS-MINERVOIS	11013
AUDE	AZILLE	11022
AUDE	BLOMAC	11042
AUDE	BRAM	11049
AUDE	CARCASSONNE	11069
AUDE	CASTELNAUDARY	11076
AUDE	CAUX ET SAUZENS	11084
AUDE	GINESTAS	11164
AUDE	HOMPS	11172
AUDE	LA REDORTE	11190
AUDE	LABASTIDE-D'ANJOU	11178
AUDE	LASBORDES	11192
AUDE	MARSEILLETTE	11220
AUDE	MAS-SAINTES-PUELLES	11225
AUDE	MIREPEISSET	11233
AUDE	MONTFERRAND	11243
AUDE	MONTREAL	11254
AUDE	MOUSSAN	11258
AUDE	NARBONNE	11262
AUDE	OUVEILLAN	11269
AUDE	PARAZA	11273
AUDE	PEXIORA	11281
AUDE	PEZENS	11288
AUDE	PUICHÉRIC	11301
AUDE	ROUBIA	11324
AUDE	SAINTE-EULALIE	11340
AUDE	SAINT-MARTIN-LALANDE	11356
AUDE	SAINT-NAZAIRE-D'AUDE	11360
AUDE	SALLELES-D'AUDE	11369
AUDE	TREBES	11397
AUDE	VENTENAC-EN-MINERVOIS	11405
AUDE	VILLALIER	11410
AUDE	VILLEDAIGNE	11421
AUDE	VILLEDUBERT	11422
AUDE	VILLEMOSTAUSOU	11429
AUDE	VILLEPINTE	11434
AUDE	VILLESEQUELANDE	11437
ARIEGE	MAZERES	09185
AVEYRON	SAINT-AFFRIQUE	12208
GARD	BEAUCAIRE	30032
GARD	LES ANGLÉS	30011
GARD	NIMES	30189
GARD	PONT ST ESPRIT	30202
GARD	ROQUEMAURE	30221
GARD	SAUVE	30311
GARD	TRESQUES	30331
GARD	VALLIGUERES	30340
GARD	VILLENEUVE LES AVIGNONS	30351

Département	Commune	Insee commune
HAUTE GARONNE	AURIGNAC	31028
HAUTE GARONNE	AUTERIVE	31033
HAUTE GARONNE	AUZEVILLE-TOLOSANE	31035
HAUTE GARONNE	AVIGNONET-LAURAGAIS	31037
HAUTE GARONNE	AYGUESVIVES	31004
HAUTE GARONNE	CASTANET-TOLOSAN	31113
HAUTE GARONNE	DREMIL-LAFAGE	31163
HAUTE GARONNE	FIGAROL	31183
HAUTE GARONNE	GARDOUCH	31210
HAUTE GARONNE	LACROIX-FALGARDE	31259
HAUTE GARONNE	LESTELLE DE SAINT MARTORY	31296
HAUTE GARONNE	L'UNION	31561
HAUTE GARONNE	MONTESQUIEU-LAURAGAIS	31374
HAUTE GARONNE	MONTGEARD	31380
HAUTE GARONNE	MURET	31395
HAUTE GARONNE	SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	31481
HAUTE GARONNE	SAINT-LAURENT	31494
HAUTE GARONNE	SAINT-MARTORY	31503
HAUTE GARONNE	TOURNEFEUILLE	31557
HERAULT	AGDE	34003
HERAULT	BESSAN	34031
HERAULT	BÉZIERS	34032
HERAULT	CAPESTANG	34052
HERAULT	CERS	34073
HERAULT	CLERMONT L'HERAULT	34079
HERAULT	COLOMBIERS	34081
HERAULT	CRUZY	34092
HERAULT	FABRÈGUES	34095
HERAULT	GIGEAN	34113
HERAULT	LAVÉRUNE	34134
HERAULT	LEZIGNAN LA CÈBE	34136
HERAULT	LUNEL	34145
HERAULT	MARSILLARGUES	34151
HERAULT	MONTADY	34161
HERAULT	MONTPELLIER	34172
HERAULT	NÉBIAN	34180
HERAULT	NISSAN LEZ ENSÉRUNE	34183
HERAULT	OLONZAC	34189
HERAULT	PAULHAN	34194
HERAULT	POILHES	34206
HERAULT	PORTIRAGNES	34209
HERAULT	PRADES LE LEZ	34217
HERAULT	QUARANTE	34226
HERAULT	SÈTE	34301
HERAULT	SOUBÈS	34304
HERAULT	ST ANDRE DE SANGONIS	34239
HERAULT	ST CHINIAN	34245
HERAULT	VIAS	34332
HERAULT	VILLENEUVE-LES-BEZIERS	34336
HAUTES PYRENEES	LALOUBERE	65251
PYRENEES ORIENTALES	CANOHES	66038
PYRENEES ORIENTALES	TOULOUGES	66213
TARN	CASTRES	81065

Département	Commune	Insee commune
TARN	COUFOULEUX	81070
TARN	LAVAU	81140
TARN	LE SEQUESTRE	81284
TARN	PUYLAURENS	81219
TARN	SOREZE	81288
TARN ET GARONNE	CAUSSADE	82037

DRAC

R76-2018-01-12-003

81 - GAILLAC - Ancienne prison - Arrêté de radiation au titre des monuments
historiques

*Arrêté portant radiation de l'inscription au titre des monuments historiques de l'ancienne prison
de Gaillac (81)*



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale des affaires culturelles

ARRÊTÉ portant radiation de l'inscription au titre des monuments historiques de l'ancienne prison de Gaillac (Tarn)

**Le Préfet de la région Occitanie
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret en date du 10 novembre 1921 portant classement parmi les monuments historiques de la maison dite « de Pierre de Brens » à Gaillac ;

VU l'arrêté en date du 18 juillet 1927 portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancienne prison de Gaillac ;

VU la consultation de la commission régionale du patrimoine et des sites de la région Midi-Pyrénées en date du 17 mars 2015 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT qu'après examen, la dénomination d' « ancienne prison de Gaillac », objet de l'arrêté d'inscription au titre des monuments du 18 juillet 1927, se réfère à la maison dite « de Pierre de Brens », elle-même précédemment classée parmi les monuments historiques par décret en date du 10 novembre 1921 ;
CONSIDÉRANT que cette erreur a entraîné une confusion avec un autre édifice situé 62, rue Jean Calvet à Gaillac, au motif que celui-ci a fait fonction de prison de 1881 à 1944 ; qu'après étude, cet édifice a été détruit en 1970 et qu'il convient donc de corriger cette méprise ;

SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} – L'arrêté du 18 juillet 1927 susvisé portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancienne prison de Gaillac (Tarn), est abrogé.

Article 2 – Le présent arrêté, dont une copie sera adressée au ministre de la culture, sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 - Il sera notifié au maire de la commune, propriétaire, qui sera responsable de son exécution.

Fait à Toulouse, le

12 JAN. 2018

Pour le préfet,
le secrétaire général
pour les affaires régionales

Laurent CARRIÉ

1, place Saint-Etienne 31038 TOULOUSE CEDEX 9 – Tél. 05.34.45.34.45
<http://www.occitanie.pref.gouv.fr>

DRAC

R76-2018-01-15-001

81 - PUYCELSI - Eglise Saint-Corneille - Arrêté inscription monument historique

*Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Corneille située sur
la commune de PUYCELSI (Tarn)*



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale des affaires culturelles

ARRÊTÉ portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Corneille de PUYCELSI (Tarn)

**Le Préfet de la région Occitanie
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU la consultation de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de la région Occitanie en date du 18 octobre 2017 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que l'église Saint-Corneille de Puycelsi présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation car elle constitue un exemple cohérent, complet et significatif de la construction d'édifices religieux gothiques et du renouvellement de leurs décors au XIX^e siècle dans la région ;

SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

A R R E T E

Article 1^{er} – Est inscrite en totalité au titre des monuments historiques – ainsi que délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté – l'église Saint-Corneille de PUYCELSI (Tarn) figurant au cadastre section A n°415, d'une contenance de 575 m². L'église Saint-Corneille est située place de l'église, 81140 PUYCELSI, et appartient à la commune de PUYCELSI (n° SIREN 214 600 611) par acte antérieur au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 – Le présent arrêté, dont une copie sera adressée au ministre de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 - Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Toulouse, le

15 JAN. 2018

Pascal MAILHOS

Préfecture de la région Occitanie

R76-2018-01-12-004

arrêté fixant composition comite de massif du Massif Central

Arrêté préfectoral 18-012 fixant la composition du comité de massif du Massif Central



PRÉFET DE LA REGION AUVERGNE RHÔNE ALPES

Commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif central

ARRETE PREFECTORAL N° 18 - 012 fixant la composition du Comité de massif du Massif central

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet coordonnateur de massif du Massif central

VU la loi n° 85-30 modifiée du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ;

VU la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;

VU le décret n° 2017-755 du 3 mai 2017 relatif à la composition et au fonctionnement des comités pour le développement, l'aménagement et la protection du massif des Alpes, du Massif central, du massif du Jura, du massif des Pyrénées et du massif des Vosges ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-448 du 30 août 2017 fixant la composition du comité de massif de Massif central ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-378 du 25 septembre 2017 fixant la liste des organismes représentés au comité de massif du Massif central, le nombre de leurs représentants et dans certains cas les modalités particulières de leur désignation ;

Vu les désignations des organismes et organisations ci-après ;

Vu l'avis favorable de l'association nationale des élus de la montagne en date du 9 janvier 2018 ;

Sur proposition de la commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif du Massif central ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La liste des représentants au Comité de massif du Massif central est fixée comme suit :

Collège I : Les représentants du collège des élus sont :

CONSEILS RÉGIONAUX

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES :

- **M. Brice HORTEFEUX**, Vice-président,
- **M. Daniel DUGLERY**,
- **M. Emmanuel FERRAND**,
- **Mme Marie-Thérèse SIKORA**,

OCCITANIE :

- **M. Raphaël DAUBET**,
- **Mme Carole DELGA**, Présidente,
- **Mme Aurélie MAILLOLS**, Vice-présidente,
- **M. Guilhem SERIEYS**

NOUVELLE-AQUITAINE :

- **M. Gérard VANDENBROUCKE**, 1er Vice-président,
- **Mme Nathalie DELCOUDERT-JUILLARD**, Vice-présidente,

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ :

- **M. Sylvain MATHIEU**, vice-président,

CONSEILS DÉPARTEMENTAUX

Départements intégralement dans le massif :

ALLIER :

- **Mme Véronique POUZADOUX**

AVEYRON :

- **M. Vincent ALAZARD**

CANTAL:

- **Mme Isabelle LANTUEJOUL**, Vice-présidente,

CORRÈZE :

- **M. Christophe ARFEUILLERE**, Vice-président,

CREUSE :

- **Mme Valérie SIMONET**, Présidente,

HAUTE-LOIRE :

- **M. Philippe DELABRE**

HAUTE-VIENNE :

- **Mme Christelle AUPETIT-BERTHELEMOT**

LOIRE :

- **M. Jean-Yves BONNEFOY**, Vice-président,

LOT :

- **M. Jean-Pierre BOUCARD**

LOZÈRE :

- **Mme Sophie PANTEL**, Présidente,

PUY-DE-DÔME :

- **M. Serge PICHOT**, Vice-président,

Départements partiellement dans le massif : Ardèche, Aude, Côte d'Or, Gard, Hérault, Nièvre, Rhône, Saône et Loire, Tarn, Tarn et Garonne, Yonne

- **M. Daniel VIALELLE** , conseiller départemental du Tarn, Vice-président,
- **Mme Catherine AMIOT**, conseillère départementale de Saône et Loire,
- **M. Didier FOURNEL**, conseiller départemental du Rhône,
- **M. Martin DELORD**, conseiller départemental du Gard, Vice-président,
- **M. Patrice JOLY**, conseiller départemental de la Nièvre,
- **M. Simon PLENET**, conseiller départemental de l'Ardèche, Vice-président,

COMMUNES ET GROUPEMENTS DE COMMUNES

ASSEMBLEE des COMMUNAUTES DE FRANCE (AdCF) :

- **M. Tony BERNARD**, Communauté de communes Thiers, Dore et Montagne (63), Président,
- **M. Alain BERTHEAS**, Communauté d'agglomération Loire-Forez (42), Président,
- **M. Pierre CHEVALIER**, Communauté de communes Haute Corrèze communauté (19), Président,
- **M. Henri COUDERC**, Communauté de communes Gorges Causses Cévennes (48), Président,
- **M. Alain FAUCONNIER**, Communauté de communes St-Africain Roquefort et Sept Vallons (12), Président,
- **M. Pierre JARLIER**, Communauté de communes Pays de St-Flour Margeride (15), Président,
- **M. Etienne LEJEUNE**, Communauté de communes Monts et Vallées Ouest-Creuse (23), Président,
- **M. Michel MERCIER**, Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (69), Président,
- **M. Jean-Claude NOUALLET**, Communauté de communes du Grand Autunois Morvan (71), Président,
- **M. Michel SIMON**, Communauté d'agglomération du Grand Cahors (46), Président,

MÉTROPOLE : CLERMONT-AUVERGNE-MÉTROPOLE :

- **M. Olivier BIANCHI**, Président

ASSOCIATIONS DE COMMUNES :

ASSOCIATION NATIONALE DES ÉLUS DE LA MONTAGNE (ANEM) :

- **M. Arnaud VIALA**, membre du comité directeur, maire de Vézins en Louvezou (12)
- **M. Jean PRORIOL**, maire de Beauzac (43)

ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIÈRES DU MASSIF CENTRAL :

- **M. Alain FEOUGIER**, président du Conseil d'administration, maire de St-Michel de Boulogne (07)

ASSOCIATION MONTAGNE MASSIF CENTRAL :

- **M. Jean-Luc BOUSSUGES**, président de l'association,

ASSOCIATION NATIONALE DES MAIRES DE COMMUNES THERMALES (ANMCT) :

- **M. Frédéric BONNICHON**, maire de Châtelguyon (63)

ASSOCIATION NATIONALE DES ÉLUS DES TERRITOIRES TOURISTIQUES (ANETT):

- **M. Lionel GAY**, administrateur de l'association, maire de Besse-Ste Anastaise (63)

Collège II : Les représentants du collège des parlementaires sont :

DÉPUTÉS :

- **Mme Marie-Ange MAGNE** , Députée de Haute-Vienne,
- **M. Christophe JERRETIE**, Député de Corrèze,

SÉNATEURS :

- **Mme Angèle PREVILLY**, Sénatrice du Lot,
- **M. Laurent DUPLOMB**, Sénateur de la Haute-Loire

Collège III : Les représentants des acteurs économiques sont :

CHAMBRES D'AGRICULTURE :

- **M. Patrick ESCURE**, Président de la Chambre d'agriculture du Cantal,
- **Mme Christine VALENTIN**, Présidente de la Chambre d'agriculture de la Lozère

CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE :

- **M. Jean-Claude BARBIN**, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Puy-de-Dôme,
- **M. Jean-Michel BONNEFOY**, membre de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère,

CHAMBRES DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT :

- **M. Francis MATHIEU**, Chambre des Métiers de la Creuse, Président d'APAMAC,
- **M. Sébastien THOMAS**, Chambre de Métiers et de l'Artisanat interdépartementale de Bourgogne

ORGANISATIONS SYNDICALES DE SALAIRES :

- CFDT : 1 siège vacant
- FO :
 - **M. BOCHARD Frédéric**, représentant de l'Union départementale FO du Puy-de-Dôme
- CGT : 1 siège vacant

ORGANISATIONS SYNDICALES D'EMPLOYEURS

- MEDEF : 1 siège vacant
- CGPME : 1 siège vacant
- FNSEA :
 - **M. Patrick BENEZIT**, Président de la Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Massif central

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE :

CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DES SCOP :

- **M. Jérémie JACQUART**, Vice-président de l'union régionale des SCOP Auvergne-Rhône-Alpes

FRANCE ACTIVE :

- **M. Jean-Marie ROUILLET**, directeur de France Active Limousin,

ORGANISATIONS SOCIO-PROFESSIONNELLES :

CRPF :

- **Mme Anne-Marie BAREAU**, Présidente du Centre Régional de la Propriété Forestière Auvergne-Rhône-Alpes

COOPÉRATIVES DE FRANCE :

- **Mme Annick BRUNIER** Vice-présidente des COOP de France,

MÉCANIC VALLÉE :

- **M. Hervé DANTON**, animateur délégué du réseau Mécanic Vallée

SERVICE INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ANIMATION DU MASSIF CENTRAL (SIDAM) :

- **M. Tony CORNELISSEN**, Président du SIDAM

CAMPUS DES MÉTIERS DE FELLETIN :

- **M. Bernard BOUILLOT**, Président du conseil d'administration du lycée des métiers du bâtiment de Felletin,

COMITÉS RÉGIONAUX OU DÉPARTEMENTAUX DU TOURISME :

- *siège vacant*

Collège IV : Les représentants d'organismes et d'associations qui participent à la vie collective du massif ou agissent dans les domaines de l'environnement et du développement durable sont :

FÉDÉRATIONS RÉGIONALES DE CHASSE :

- **M. Dominique BUSSON**, Président de la Fédération départementale des chasseurs du Puy-de-Dôme,

FÉDÉRATIONS RÉGIONALES DE PÊCHE : *siège vacant*

PARC NATIONAL DES CÉVENNES :

- **Mme Laurence DAYET**, Directrice adjointe du Parc National des Cévennes

PARCS NATURELS RÉGIONAUX :

- **M. Catherine MARLAS**, Présidente de l'IPAMAC et Présidente du PNR des Causses du Quercy,
- **M. Roger GARDES** Vice-président de l'IPAMAC et Vice-président du PNR des Volcans d'Auvergne,
- **M. Philippe CONNAN**, Administrateur de l'IPAMAC et Président du PNR de Millevaches en Limousin,

ORGANISMES ET ASSOCIATIONS QUI PARTICIPENT A LA VIE COLLECTIVE DU MASSIF :

CONSERVATOIRES DES ESPACES NATURELS DU MASSIF CENTRAL :

- **Mme Eliane AUBERGER**, Présidente du Conservatoire des Espaces Naturels d'Auvergne et Secrétaire générale de la Fédération des Conservatoires des Espaces Naturels

VVF VILLAGES :

- **Mme Rebecca MEYER-SZLAMOWCZ**, Directrice des relations institutionnelles de VVF Villages

ASSOCIATION BIENVENUE À LA FERME :

- **Mme Danielle PETIT**

ASSOCIATION SPORTMAC :

- **M. Yves LEYCURAS**, Président de l'association SPORTS MAC
- **M. Michel VALETTE**, représentant de l'association SPORTS MAC

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE LA RANDONNÉE :

- **Mme LABLE Danielle**, Vice-présidente de la Fédération Française de la Randonnée pédestre et Présidente du Comité départemental de la randonnée pédestre de la Nièvre

CITÉ DU DESIGN DE SAINT ETIENNE :

- **Mme Nathalie ARNOULD**, Design Manager pour les collectivités locales

CONSEILS D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT DU MASSIF CENTRAL (CAUE) :

- **Mme Christine DESCOEUR**, CAUE du Puy-de-Dôme,

CONFEDERATION NATIONALE DES FOYERS RURAUX :

- **M. Jean-François GORCE**, Président de la fédération des foyers ruraux du Puy-de-Dôme

CENTRES PERMANENTS D'INITIATIVE POUR L'ENVIRONNEMENT (CPIE) :

- **M. Yvon BEC**, Co-président de l'union régionale des CPIE d'Auvergne-Rhône-Alpes,

FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT (FNE) :

- **M. Marc SAUMUREAU**, Président de la Fédération de la région Auvergne

ARTICLE 2 : Les nominations aux sièges vacants feront l'objet d'un arrêté ultérieur après réception des désignations manquantes.

ARTICLE 3 : Les personnalités qualifiées sont nommées par arrêté distinct.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral n° 17-448 du 30 août 2017 est abrogé.

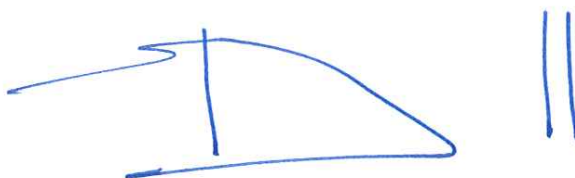
ARTICLE 5 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : La Commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif du Massif central est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône-Alpes, ainsi qu'à celui des préfectures des régions Occitanie, Bourgogne Franche-Comté et Nouvelle Aquitaine.

Fait à Lyon, le

12 JAN. 2018

Le Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes,
Préfet coordonnateur pour le massif du Massif central



Stéphane BOUILLON

Préfecture de la région Occitanie

R76-2018-01-12-005

arrêté portant nomination personnalités qualifiées comité massif du Massif Central

Arrêté préfectoral 18-013 fixant la composition du comité de massif du Massif Central



**PRÉFET DE LA REGION AUVERGNE RHÔNE ALPES
PRÉFET COORDONNATEUR DU MASSIF CENTAL**

Commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif central

ARRETE PREFECTORAL N°

18 - 013

Portant nomination des personnalités qualifiées siégeant au comité de massif du Massif central,
le nombre de leurs représentants et dans certains cas les modalités particulières de leur désignation

Le Préfet de la Région Auvergne Rhône Alpes

VU la loi n°85-30 modifiée du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ;

VU la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;

VU le décret n°2017-755 du 3 mai 2017 relatif à la composition et au fonctionnement des comités pour le développement, l'aménagement et la protection du massif des Alpes, du Massif central, du massif du Jura, du massif des Pyrénées et du massif des Vosges ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-378 du 25 septembre 2017 fixant la composition du comité de massif de Massif central ;

Sur proposition de la commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif du Massif central ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La liste des personnalités qualifiées pour le comité de Massif central est fixée comme suit :

- . Au titre du collège des représentants des acteurs économiques :
 - . André MARCON
 - . Michel PICOTY

- . Au titre du collège des représentants d'organismes et d'associations qui participent à la vie collective du massif ou agissent dans les domaines de l'environnement et du développement durable :
 - . Audrey GIRMENS

ARTICLE 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

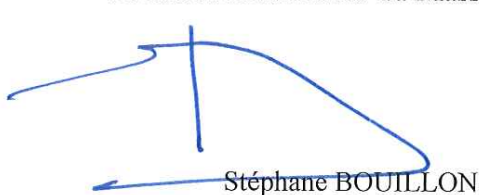
ARTICLE 3 :

La commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif du Massif central, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône-Alpes, ainsi qu'à celui des préfectures des régions Occitanie, Bourgogne Franche-Comté et Nouvelle Aquitaine.

Fait à Lyon, le

12 JAN. 2018

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet coordonnateur du Massif central



Stéphane BOUILLON